

**CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 25 MARS 2019, A 19 H 30,
SOCIET'HALLE
PROCES-VERBAL N° 361**

Ordre du jour

- a) Présentation du concept-cadre de politique de la santé** par Mme Claire-Lise Coste, Conseillère municipale. Durée : 15 minutes (page 3)
- b) Séance ordinaire du Conseil de Ville**
1. Appel (page 3)
 2. Déclarations de groupes (page 4)
 3. Procès-verbal N° 360 du 28 janvier 2019 (page 7)
 4. Résolution interpartis contre le projet de modification de l'ordonnance sur la péréquation financière (page 8)
 5. Rapport du Bureau du Conseil de Ville relatif à la révision partielle du Règlement du Conseil de Ville du 26 août 2002 (page 11)
 6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la modification du Règlement concernant le traitement des fonctionnaires et employés de la Commune municipale de Moutier (page 12)
 7. Réponse du Conseil municipal au postulat de Mme Marina ZUBER (RAURAQUE), du 30.10.2018, demandant de nouvelles enseignes commerciales à Moutier (N° 1602 – PO 144 | Délai de réponse : 05.05.19) (page 15)
 8. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente de Moutier à venir, du 28.01.2019, relative aux fouilles dans les routes des Services techniques de la ville (N° 1609 – IN 431 | Délai de réponse : 04.05.19) (page 18)
 9. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente de Moutier à venir, du 28.01.2019, relative aux ex-toilettes publiques à la place du marché (N° 1610 – IN 432 | Délai de réponse : 04.05.19) (page 22)
 10. Réponse du Conseil municipal à la question écrite du PSA, du 24.09.2018, relative à la problématique du harcèlement de rue (N° 1598 – QU 389 | Délai de réponse : 05.02.19) (page 23)
 11. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 24)
 12. Communications (page 26)
 13. Questions orales (page 27)
 14. Divers (page 30)

Affaires en suspens**N°1603 – MO 644 | Délai de réponse : 04.08.19**

Motion du PLR, du 10.12.2018, demandant un éclairage public éco-responsable.

N°1605 – QU 390 | Délai de réponse : 04.06.19

Question écrite du groupe Interface, du 10.12.2018, relative à une éventuelle adhésion à l'Association des communes jurassiennes.

N°1607 – PO 145 | Délai de réponse : 04.08.19

Postulat du groupe Interface, du 28.01.2019, relatif à l'installation d'un panneau d'orientation sur l'esplanade de la collégiale St-Germain

N° 1608 – IN 430 | Délai de réponse : 04.07.19

Interpellation du groupe Interface, du 28.01.2019, relatif au nettoyage de l'affichage sauvage en ville

N° 1611– IN 433 | Délai de réponse : 04.07.19

Interpellation du Rauraque, du 25.02.2019, demandant le baptême d'une rue ou d'une place de Moutier en « Rue du 18 juin » ou « Place du 18 juin »

N° 1612– IN 434 | Délai de réponse : 04.06.19

Interpellation du Groupe PSA, du 25.02.2019, relative à la décision du canton de Berne de ne plus investir à Moutier

Remarques**Documents relatifs à l'ordre du jour :**

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « Documentation du conseil de ville du 25.03.2019 », puis cliquer sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances-du-conseil-de-ville>).
- Le document concernant le **point 7 de l'ordre du jour** vous parviendra et sera mis sur le site internet dans le courant de la semaine du 11 mars 2019.
- Le document concernant le **point 9 de l'ordre du jour** a déjà été remis au Conseillers de Ville lors de l'envoi du courrier d'annulation de la séance du 25 février 2019 (documentation papier ; consultable sur le site internet).

Interventions parlementaires :

- Lors de sa séance du 4 mars 2019, le Bureau du Conseil de Ville, à la demande du Conseil municipal, a procédé au réexamen de la motion urgente intitulée « Le gel du début des travaux de rénovation du stade Henri-Cobioni » (**N° 1606 – MO 645**). A la lumière de nouveaux éléments à sa disposition, le Bureau a **décidé de déclarer ladite motion irrecevable**.
- Par courrier électronique du 5 mars 2019, M. Alain Piquerez, premier signataire, a décidé de retirer son interpellation N° 1604 – IN 429, relative à des directives données à la presse par des collaborateurs de l'Office de la communication du canton de Berne. **Cette dernière a été rayée du rôle.**
- Mme Laurence CAROZZA (Interface) est la première signataire de la question écrite N° 1605 – QU 390. Conformément à l'article 27, alinéa 7, du Règlement du Conseil de Ville, « *l'intervention parlementaire dont l'auteur ne fait plus partie du Conseil de Ville est rayée du rôle, à moins que, sur requête de la Chancellerie, un des cosignataires ne reprenne l'intervention à son nom* ». **Par courrier électronique du 6 mars 2019, M. René WAHLI, cosignataire, indique reprendre l'intervention à son nom.**

Divers :

- Vous recevez, en annexe, la statistique 2018 « Mouvement de la population », pour information.

INTRODUCTION

M. Laurent COSTE, président : Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue pour cette séance du Conseil de Ville.

Ainsi que vous l'avez reçu, nous allons commencer la séance par une présentation de Mme Claire-Lise COSTE, conseillère municipale, présentation du concept de Moutier Ville en santé. Je lui laisse la parole et nous commencerons notre séance effective à l'issue de son exposé. Et j'invite mes collègues à aller dans la salle parce qu'il y a une projection à l'écran.

A) PRÉSENTATION DU CONCEPT-CADRE DE POLITIQUE DE LA SANTE PAR MME CLAIRE-LISE COSTE, CONSEILLERE MUNICIPALE

Mme Claire-Lise COSTE : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. En tant que Présidente de la Commission prévention et promotion de la santé, je souhaite vous présenter le fruit du travail de ses membres, le concept-cadre de politique de santé de Moutier.

En introduction, je tiens à dire que les politiques de santé font partie intégrante des projets municipaux à l'échelon national et international. Pour l'OMS, une ville en santé c'est une ville qui crée, qui améliore l'environnement physique et social. Une ville qui utilise les ressources humaines de la communauté, une ville qui rend ses citoyens aptes à s'entraider. La politique de santé de Moutier ne se limite pas aux seuls aspects sanitaires, mais entend faire de sa cohésion sociale une priorité de son développement économique et urbain.

Powerpoint : Durée 15 minutes

M. le Président : Merci Mme Claire-Lise COSTE.

B) SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE

M. le Président : Mesdames et Messieurs, j'ouvre donc la séance du Conseil de Ville. L'ordre du jour vous a été envoyé, y a-t-il des demandes de modification de l'ordre du jour ? M. Pierre ROTH.

M. Pierre ROTH souhaite ajouter un point à l'ordre du jour « Résolution contre le projet de l'ordonnance sur la péréquation financière ».

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, cette modification est acceptée. Ce point sera mis au point 4 de l'ordre du jour et les autres points seront décalés en conséquence.

Sont absents ce soir Mme Julia BURRI (PSA), qui est remplacée par Mme Morgane MACABREY, M. Ian HENNIN (PDC), remplacé par M. Pierre ROTH et Mme Thérèse ZELLER (UDC), qui n'est pas remplacée.

1. APPEL

Les listes de présences font constater ce qui suit :

- membres présents	: 38
- membres absents et excusés	: 3
- membres suppléants présents	: 2
- membres présents à la séance	: 40

38 membres sont présents :

MM. BERTHOLD Julien, BLASER Jean-Bernard, Mme BRANCA Caroline, MM. CARNAL Francis, CHALLET Philippe, Mme CHAMPION Pauline, MM. COSTE Laurent, COULLERY Pierre, DELL'ANNA Enzo, ERARD Cédric, ESCHMANN Bastien, GSTEIGER Manuel, HEIZMANN Daniel, Mmes JOLIDON Mylène, KAESLIN GREPPIN Muriel, M. LECHOT Steve, Mme MERILLAT Chantal, MM. PELLATON Francis, PIGUET André, PIQUEREZ Alain, PIQUEREZ Clément, PIQUEREZ Roland, Mme POZNER Morena, MM. ROBBIANI Patrizio, ROETHLISBERGER Patrick, Mmes SAUVAIN Danila, SCAIOLA Lucie, SCHWAB Corinne, MM. SCHWAB Frédéric, STUDER Didier, TOBLER Patrick, Mme VOGT Nicole, MM. WAHLI René, WEBER Christophe, WINISTOERFER Christophe, WINISTOERFER Valentin, WYSEN Claude, Mme ZUBER Marina.

3 membres sont absents et excusés :

Mmes BURRI Julia, ZELLER Thérèse, M. HENNIN Ian

2 membres suppléants sont présents :

Mme MACABREY Morgane, M. ROTH Pierre

Représentation du Conseil municipal :

M. WINISTOERFER Marcel, maire ; M. SAUVAIN Pierre, vice-maire, Mmes COSTE Claire-Lise, KOHLER Suzanne ; MM. CLEMENÇON Jean-Jacques, BORTOLUSSI Karim, ESCHMANN Pascal, TOBLER Marc, ZUBER Valentin.

Est également présent :

MM. VAQUIN Christian, Chancelier

Présidence :

M. COSTE Laurent, Président

Secrétaire :

Mme SIMONIN Virginie, adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme SEURET Joëlle, secrétaire chancellerie

2. DECLARATIONS DE GROUPES

M. le Président : Nous avons des inscriptions pour les déclarations de groupes du PSA par Mme Lucie SCAIOLA, du Rauraque par M. Alain PIQUEREZ et de l'UDC par M. Patrick TOBLER. Mme Lucie SCAIOLA.

Mme Lucie SCAIOLA : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Fin de la semaine passée, les habitants de Moutier et les autorités communales apprenaient par les médias que le site de l'hôpital de Moutier pourrait devenir un hôpital psychiatrique interjurassien.

Un rapport du groupe de travail intercantonal chargé par les gouvernements jurassien et bernois de formuler des pistes pour l'avenir de l'hôpital prévôtois a fuité dans la presse avant que les principaux concernés puissent en prendre connaissance.

Bien que les deux gouvernements ne se soient pas encore prononcés sur la proposition du groupe de travail, le PSA tient à rappeler quelques points essentiels à propos de l'hôpital de Moutier.

Pour rappel d'abord, le PSA avait déposé en 2018 une interpellation où il demandait une plus grande implication des autorités prévôtoises dans ce dossier pour le moins compliqué. Cela ne semble toujours pas être le cas. Nous avons aussi vivement souhaité qu'un représentant de la commune puisse rejoindre le Conseil d'administration de l'hôpital. Là aussi, ce n'est pas encore chose faite. Nous attendons que le Conseil municipal avance en ce sens.

Ce soir, le PSA est perplexe et l'annonce de la transformation de l'hôpital de Moutier en hôpital psychiatrique soulève plusieurs interrogations.

Le groupe PSA se demande comment il sera possible de faire cohabiter les soins aigus et la psychiatrie lourde dans un même bâtiment. A notre connaissance, ça ne se fait pas dans les autres cantons romands en tout cas.

Nous sommes également inquiets par rapport aux emplois. Le PSA s'engagera pour que le nombre de postes sur le site hospitalier prévôtois ne baisse pas. Et, si possible, que les employés qualifiés de Moutier puissent continuer à pratiquer. Enfin, des synergies devront être trouvées avec Delémont et Saint-Imier pour que le personnel qui ne pourrait éventuellement plus travailler à Moutier continue d'exercer dans la région et ne doive pas s'établir ailleurs.

Il faut être clair, le PSA n'est pas contre un hôpital psychiatrique à Moutier. Il est contre le remplacement de l'actuel hôpital. La conservation des soins aigus et la sécurité sanitaire dont les Prévôtois bénéficient actuellement sont une priorité.

La psychiatrie peut être un supplément à l'actuel site, dans un autre bâtiment par exemple, avec à la clef des emplois supplémentaires. Elle ne doit en aucun cas être un sucre qui sera servi aux Prévôtois pour les consoler de la perte de l'hôpital.

Le PSA tient toutefois à mettre en avant un point positif et une avancée notable dans le dossier. En effet, puisqu'un hôpital psychiatrique peut être interjurassien il y a fort à parier que ça peut être le cas aussi pour un hôpital de soins aigus tel que celui de Moutier. Ce qu'affirment depuis bien longtemps le PSA et les autonomistes prévôtois s'avère finalement possible. Comme expliqué durant toute la campagne du 18 juin 2017, l'avenir de l'hôpital n'a strictement aucun lien avec l'appartenance cantonale de la ville. Son avenir est une question de politique hospitalière.

L'argument mensonger affirmant que le seul moyen pour maintenir un site de soins aigus à Moutier était que la ville reste bernoise et qu'aucune collaboration intercantonale n'était possible a été démontré, par les faits, en moins de 2 ans. La clef de voute de la propagande pro bernoise, qui a certainement influencé certains ayants droits au moment de voter, ne tient donc pas.

Le PSA n'est guère surpris. En revanche, il sera temps de commencer à trouver une solution pour la population et non plus pour faire peur aux électeurs. Nous sommes persuadés que certains se montreront moins brillants dans ce rôle. Quant à nous, nous continuerons à nous battre pour un hôpital prévôtois prodiguant des soins de qualité et assurant des emplois à notre ville. Que ce soit aujourd'hui dans le Canton de Berne ou dans trois-quatre ans dans le canton du Jura. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci Mme Lucie SCAIOLA. Entretemps Ensemble-Prévôtois, par la voix de Mme Morena POZNER, a également déposé une déclaration de groupe. Je donne maintenant la parole au Rauraque, M. Alain PIQUEREZ.

M. Alain PIQUEREZ : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. À la suite de la découverte de décharges sauvages dans les alentours de notre cité prévôtoise, le Rauraque s'est lancé le défi de proposer une opération « Nettoyage de printemps » aux habitants de la ville.

En plus de nettoyer notre belle cité des détritiques qui la salissent, le but était surtout de sensibiliser les jeunes et la population de Moutier au respect de la nature et au recyclage des déchets.

Cette action se voulait également apolitique avec l'objectif de rassembler les Prévôtois de tous bords pour une belle action citoyenne en faveur de tous les habitants et de l'environnement.

Ainsi, c'est sous un magnifique soleil qu'une bonne vingtaine de Prévôtois de tous âges ont répondu présents à notre appel et ont sillonné à pieds les rues et les sentiers de Moutier. Équipés de différents sacs poubelle, sept équipes d'«écocitoyens» ont ramassé divers détritiques ménagers tandis qu'une équipe au volant d'une camionnette s'occupait des déchets encombrants découverts aux abords de la ville.

La récolte aura été belle puisqu'une quinzaine de sacs poubelles de 110 litres ont été remplis de divers détritiques ménagers et les mégots de cigarette ramassés en chemin ont rempli une quinzaine de petits sacs en plastique. À ces détritiques ménagers s'ajoutent encore de nombreux déchets encombrants dont des palettes en bois et des tuyaux métalliques.

À la fin de la journée, les participants ont été très surpris de voir la quantité de détritiques rencontrés lors de leur opération, en particulier la quantité effarante de mégots de cigarettes. Ainsi, le Rauraque entreprendra prochainement des actions politiques et citoyennes pour réduire le nombre de ces petits déchets au potentiel de pollution énorme.

En accord avec la commune, tous les déchets récoltés ont été déposés dans les locaux de la voirie pour élimination ou recyclage. Nous en profitons pour remercier la commune de Moutier pour sa collaboration dans le cadre de cette action.

Toujours dans le cadre de cette opération nettoyage, le Rauraque a demandé à l'Office des Ponts et Chaussées qu'il débarrasse la décharge sauvage située aux abords de la route cantonale dans les Gorges de Court, sur territoire communal. Nous regrettons toutefois que le canton n'ait toujours pas évacué ces déchets encombrants alors que la voirie nous a indiqué avoir informé le canton cet automne déjà.

Au-delà de l'aspect écologique de la démarche, l'opération « Nettoyage de printemps » s'est déroulée dans une ambiance des plus conviviales, prouvant que l'ambiance à Moutier n'est pas si mauvaise que certains voudraient le laisser croire.

À la suite du succès de cette opération de nettoyage de la ville, le Rauraque reconduira une telle opération cet été et en automne. Nous espérons qu'à cette occasion, les élus des partis se disant sensibles à la protection de l'environnement sauront mettre en pratique leur programme électoral et se joindront aux jeunes du Rauraque et aux éco-citoyens de Moutier. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président : Merci M. Alain PIQUEREZ. M. Patrick TOBLER.

M. Patrick TOBLER : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Que de nouvelles aux sujets des hôpitaux de notre région. Je ne suis aucunement en mesure d'approuver ou non ledit projet de psychiatrie pour Moutier. Nous nous étonnons par contre des paroles de notre maire dans le Journal du Jura du samedi 23 mars. Personnellement je m'inquiète fortement de cette situation. J'entends régulièrement que l'hôpital de Moutier ne survivra que difficilement sans soins aigus ou avec des soins aigus diminués. Jusqu'ici je ne peux que me fier aux diverses personnes du métier. Si on observe le sujet d'un point de vue régional, perdre Bellelay pour Moutier, certaines places de travail d'un ou de l'autre hôpital vont disparaître et ceci est un réel problème pour notre région toute entière. Certes, nous pourrions nous réjouir du maintien de postes de travail sur le site de Moutier, malheureusement si c'est au détriment d'autres établissements c'est une pilule qui va être très difficile à avaler tout de même. Bonne soirée.

M. le Président : Merci M. Patrick TOBLER. Je donne maintenant la parole à Ensemble-Prévôtois, Mme Morena POZNER.

Mme Morena POZNER : Déclaration du groupe Ensemble-Prévôtois. Mesdames, Messieurs, chers collègues.

Déploiement d'une banderole dans la salle.

Monsieur le Président : S'il vous plaît, « *La démocratie n'est pas la loi de la majorité mais la protection de la minorité* » (texte figurant sur ladite banderole). Voilà je pense que tout le monde a pu prendre connaissance, les photos sont faites.

Mme Morena POZNER : Je peux continuer ?

M. le Président : Non j'aimerais bien qu'on range la pancarte pendant que vous faites la déclaration de groupe s'il vous plaît.

Mme Morena POZNER : Pourquoi M. COSTE ?

M. le Président : Parce qu'on ne va pas laisser le Conseil de Ville devenir le théâtre de différentes manifestations, sans ça la prochaine fois on aura des drapeaux, on aura une publicité, je ne sais pas. Donc s'il vous plaît ayez un peu de respect de l'institution, j'ai compris votre message, il est passé. Votre photo est passée dans la presse, j'aimerais qu'on en revienne à un débat sérieux s'il vous plaît.

Mme Morena POZNER : J'aimerais juste dire, M. COSTE, que le règlement du Conseil de Ville, à l'article 23, stipule qu'il est interdit au public de se livrer à des manifestations qui seraient de nature à troubler les débats. Cette interdiction ne concerne donc que le public, les Conseillers de Ville ne font pas partie du public puisqu'ils sont Conseillers de Ville. Ils peuvent donc brandir une banderole, surtout que cela ne trouble pas les débats si nous le faisons en silence.

M. le Président : Alors ça serait bien que vous ayez dit quelle était la fin de la citation de l'article, parce que tout ce que vous avez dit à la fin n'est pas dans l'article. Je pense que le

Conseil de Ville se doit d'avoir une certaine tenue, alors si vous voulez que ça devienne le lieu où chacun arbore pancartes, manifestations, etc. je crois vraiment que vous faites un mauvais calcul. Je vous demande encore une fois, maintenant que les photos ont été faites, que vous avez fait votre coup, de bien vouloir ranger votre pancarte, et Madame de continuer, après que la pancarte ait été rangée (la banderole est repliée). Merci beaucoup, Mme POZNER vous avez la parole.

Mme Morena POZNER : Merci, alors je reprends. Mesdames, Messieurs, chers collègues. D'une part revenons brièvement sur la séance inaugurale de la nouvelle législature du 28 janvier dernier au cours de laquelle la majorité séparatiste, par son attitude dictatoriale et un coup de force, s'est attribuée 4 des 5 sièges du Bureau du Conseil de ville.

Notre règlement stipule clairement à son article 6 al. 3 concernant la composition du bureau que, je cite : « Les formations minoritaires doivent être équitablement représentées » ; force est donc de constater que notre règlement n'a pas été respecté !

Je cite ici Albert CAMUS qui écrivait dans ses « Cahiers » que je cite à nouveau : « La démocratie n'est pas la loi de la majorité mais la protection de la minorité ».

Cette action mesquine, cette « ignominie » pour reprendre un terme employé par notre maire le 5 novembre dernier, digne d'une cour d'école, prêterait à sourire si elle ne survenait pas dans un contexte général calamiteux pour notre ville : perte d'habitants, finances au plus mal, appartements vides et atmosphère plombée !

Dans un tel marasme l'intelligence et le bon sens commandaient d'essayer d'unir un tant soit peu les forces ou au moins de ne pas diviser encore plus une ville brisée et fatiguée !

Cela n'a donc pas été le choix de la majorité qui a d'emblée voulu montrer les muscles laissant augurer d'une législature aux relents totalitaires ! C'est dommage et ce n'est pas bon pour la ville !

Quant aux élections pour les commissions elles se sont, elles aussi, tenues dans un esprit de conquête et d'asservissement. De plus, une partie des membres du conseil ne disposait pas des listes des candidats, dont ils découvraient les noms pendant la séance.

Plusieurs membres du conseil ont d'ailleurs reçu ces listes par la poste le lendemain de la séance; cela n'est pas acceptable!

D'autre part nous tenons à rappeler la citation suivante : "La ville de Moutier peut donc librement choisir son appartenance cantonale sans le MOINDRE RISQUE pour son hôpital". C'est ce que clamait avec beaucoup d'aplomb M. Valentin ZUBER à cette tribune lors de la séance du Conseil de Ville du 31 octobre 2016. On a ensuite vu fleurir sur les affiches et les poteaux de la ville le slogan "Pour le renforcement de l'hôpital, votez Oui le 18 juin"!

Deux ans plus tard, le fameux "renforcement" s'annonce hélas comme un démantèlement en règle des soins aigus à Moutier, avec pour corollaire l'exode programmé des cadres médicaux, infirmiers et techniques.

Nous étions en droit d'attendre du groupe de travail intercantonal une solution pour les soins physiques sur le site de Moutier.

La piste qui semble se dessiner ne comprend rien qui va dans ce sens et prévoit une baisse dramatique des soins aigus.

C'est très décevant et inquiétant et c'est exactement ce que nous avions prévu !

Encore merci Mesdames et Messieurs les dirigeants séparatistes !

M. le Président : Merci Mme Morena POZNER.

3. PROCES-VERBAL NO 360 DU 28 JANVIER 2019

M. le Président : Y a-t-il des remarques par rapport à ce procès-verbal ? Cela n'est pas le cas, je le considère donc comme accepté tacitement.

4. RESOLUTION INTERPARTIS CONTRE LE PROJET DE MODIFICATION DE L'ORDONNANCE SUR LA PEREQUATION FINANCIERE

Version distribuée aux membres du Conseil de Ville :

Une hausse des impôts communaux et une baisse de la capacité financière est à craindre pour Moutier si l'ordonnance sur la péréquation financière du canton de Berne, mise en consultation dernièrement, entrainé en application. La raison pour laquelle cette révision nous est proposée est quelque peu aléatoire et surtout discriminatoire, cela tant pour notre commune que pour notre région. Moutier se trouve même être la commune qui paierait le plus lourd tribut de tout le canton. Cette révision amènerait une perte comptable communale de près de 400'000.- francs. Il est à noter également que les autres communes du Jura bernois sont parmi les plus pénalisées du canton.

Le projet de modification de l'ordonnance sur la péréquation financière cantonale a été mis en consultation le 28 février dernier. Cette révision est censée permettre l'encouragement de fusions de communes dans le canton. Elle fait suite à un rapport de 2016 concernant les résultats de la loi sur la péréquation financière. Le gouvernement a donné suite à une interpellation parlementaire du député Hans-Rudolf Saxer demandant une diminution de la valeur de l'IRH (indice de rendement fiscal harmonisé). L'objectif de cette baisse étant motivé par le fait qu'elle « pourrait peut-être permettre d'encourager légèrement les fusions... ».

En regardant les chiffres publiés avec la mise en consultation, on constate que le Jura bernois est l'une des régions les plus fortement touchées. Moutier est même la commune subissant la plus lourde perte du canton.

De plus, les communes de notre région ayant déjà fait le pas de la fusion en sortiraient également perdantes, de plus de 200'000.- francs pour Valbirse par exemple ! La Direction des finances relève que certaines communes « ...seraient poussées à augmenter leurs impôts... même si, à elle-seule, la mesure ne peut nullement permettre d'atteindre l'objectif... ».

Le but de cette modification de la péréquation n'est donc clairement pas atteint.

Considérant ce qui précède, le Conseil de Ville de Moutier demande

- Au Conseil-exécutif du canton de Berne
De renoncer à son projet qui pénalise fortement les communes du Jura bernois et principalement Moutier.
- A l'association de communes « jura bernois.bienne » et
Au Conseil du Jura bernois (CJB) :
De prendre clairement position contre cette révision afin de défendre les intérêts légitimes de la région.

M. le Président : Vous avez acceptez cette modification tout à l'heure, je laisse la parole à M. Pierre ROTH.

M. Pierre ROTH : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ce soir, nous, autorités de la commune, sommes fiers d'annoncer à la population que pour modérer une forte hausse d'impôts, certes évitable mais qu'en toute connaissance de cause nous n'avons rien fait pour éviter, avons coupé les aides aux sociétés locales, supprimé les fonds d'aide de la culture et réduit drastiquement les services municipaux.

Voilà, chers élus, le genre de message que j'aimerais ne pas avoir à faire d'ici en 2020. Et j'ai un fort sentiment que c'est également quelque chose que, d'autre part, nous tous ici aimerions éviter avec les communes également bernoises qui sont nos voisines. C'est la raison pour laquelle il vous est présenté ce soir la résolution interpartis contre la réforme de la péréquation financière cantonale. Je ne vais pas discuter ici longtemps ni vous faire la lecture du texte de la résolution, que vous avez tous reçu il y a un peu moins d'une semaine maintenant.

Pour un bref rappel, le Gouvernement bernois a mis en consultation un projet de modification de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges. La principale motivation de cette réforme vise à favoriser les fusions de communes. La direction cantonale des finances reste perplexe quant à ce levier pour atteindre l'objectif visé. Elle l'a fait savoir et elle pointe du doigt des augmentations d'impôts qui en seraient engendrées. Les projections de cette modification d'ordonnance démontrent également que Moutier, avec le Jura-Sud, en paierait un très fort tribut.

Dans le canton, nous nous retrouvons, nous citoyens de Moutier, les plus lourdement pénalisés par ce projet de modification. Certes il faut une dernière commune, mais nous ne sommes même pas ex aequo avec une autre commune du canton. Nous sommes bien, bien, bien derniers. « Ben ben ben derniers comme diraient nos amis Québécois. » Heureusement, ou plutôt malheureusement, avec nous, dans ce peloton de queue, nous retrouvons la plupart des communes de notre région. A titre d'exemple, comme cité dans la résolution qui vous a été soumise, il y a avec nous et nos Fr. 400'000.- de perte également Tramelan avec Fr. 230'000.-, Tavannes, Fr. 186'000.-, ValBirse, commune pourtant fusionnée récemment, qui est finalement le but et l'objectif visé par cette réforme, qui également justifie la perplexité de la direction des finances car elle a une perte de Fr. 208'000.- qui serait annoncée. Je ne vais donc pas m'étendre plus longuement avec des exemples et des arguments que nous connaissons tous.

Pour les raisons évoquées ici, je vous demande donc à toutes et tous d'accepter cette résolution telle qu'elle vous est proposée. J'en appelle à votre bon sens afin de défendre notre ville et avec elle la région Berne francophone toute entière contre une réforme visiblement déséquilibrée et visiblement inéquitable pour le Jura-Sud. Je laisse ici le soin à chacune et à chacun d'imaginer les conséquences tant économiques que culturelles ou politiques qu'une telle réforme sur l'ensemble du Jura méridional pourra avoir. Merci pour votre attention, merci encore à toutes et tous d'apporter votre soutien à ce texte afin de faire valoir notre désapprobation et avec elle celle de toute une région. Faisons-le tant que le projet se trouve encore en consultation. Merci pour votre attention.

M. le Président : Merci M. Pierre ROTH. Vous avez compris que la résolution qui vous est proposée ici serait transmise au Conseil-exécutif du canton de Berne, à l'Association de communes Jura bernois.Bienne et au Conseil du Jura bernois. J'ouvre la discussion quant à cette résolution. Mme Morena POZNER.

Mme Morena POZNER : Mesdames, Messieurs. Le groupe Ensemble-Prévôtois s'est réuni pour parler de la résolution. Si celle-ci n'en est encore qu'au stade de réflexion, nous pouvons dire que l'application de celle-ci fera perdre beaucoup d'argent à plusieurs communes. C'est dans ce contexte qu'Ensemble-Prévôtois peut soutenir cette résolution en y apportant quelques modifications, c'est juste une histoire de forme. Je vous apporte les modifications. Sur la ligne « Le Gouvernement a donné suite à une déclaration de planification interpellation parlementaire » on pourrait enlever interpellation parlementaire, qui n'apporte rien, et puis dans le paragraphe suivant « En regardant les chiffres..... » en fait c'est redondant on l'a déjà dans l'article. Et à l'Association de communes Jura bernois.Bienne, c'est Jura majuscule et Bienne majuscule. Merci.

M. le Président : Merci Mme Morena POZNER.

Je vais vous donner connaissance des propositions de modifications qui sont faites. Il y en a une qui concerne les majuscules, celle-là je ne vais pas vous la soumettre.

La première des modifications : « Le Gouvernement a donné suite à une déclaration de planification interpellation parlementaire du député Hans-Rudolf Saxer... » on propose Le Gouvernement a donné suite à une déclaration de planification du député Hans-Rudolf Saxer.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente ce changement est accepté.

Ensuite il y a une proposition de supprimer l'entier du paragraphe qui commence par « En regardant les chiffres publiés avec la mise en consultation, on constate que le Jura bernois est l'une des régions les plus fortement touchées. Moutier est même la commune subissant la plus lourde perte du canton. » Quelqu'un veut-il une autre proposition ? ce n'est pas le cas.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente la suppression de ce paragraphe est acceptée.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions concernant cette résolution ? M. Patrick TOBLER.

M. Patrick TOBLER : Mesdames et Messieurs. Le groupe UDC soutient cette résolution avec fermeté. La défense des intérêts de Moutier doit être notre priorité absolue. Au-delà des considérations partisans gauche droite, séparatistes ou anti séparatistes. Nous sommes au service de Moutier et pas d'autres intérêts. La question qui se pose est de savoir si Moutier doit perdre ou non presque Fr. 400'000.- dès l'an prochain ? La réponse ne peut être que non. Laissez-moi néanmoins vous dire mon indignation par rapport au fait que les députés PSA ont soutenu la déclaration de planification qui est à l'origine de cette révision de la péréquation financière. Le PSA, qui prétend défendre les intérêts du Jura bernois et de Moutier, en particulier, a donc soutenu une proposition qui ferait perdre des centaines de milliers de francs à la région. Enlever des sous aux communes pour soit-disant inciter à fusionner. Voyez plutôt : plus de 25 communes du Jura bernois perdraient des sommes considérables. Tout le groupe UDC au Grand Conseil et bien évidemment nos quatre députés du Jura bernois ont voté contre cette grande bêtise. Mme la Député Anne-Caroline GRABER a d'ores et déjà déposé une motion contre ladite ordonnance. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Patrick TOBLER. Nous laisserons le soin aux Députés cantonaux du PSA de répondre s'ils le souhaitent par les voies qu'ils jugeront opportunes. Quant à nous, je constate que vous soutenez la résolution. Y a-t-il d'autres interventions concernant le texte de la résolution ? Cela ne semble pas être le cas.

Version finale de la résolution mis aux votes :

Une hausse des impôts communaux et une baisse de la capacité financière est à craindre pour Moutier si l'ordonnance sur la péréquation financière du canton de Berne, mise en consultation dernièrement, entraine en application. La raison pour laquelle cette révision nous est proposée est quelque peu aléatoire et surtout discriminatoire, cela tant pour notre commune que pour notre région. Moutier se trouve même être la commune qui paierait le plus lourd tribut de tout le canton. Cette révision amènerait une perte comptable communale de près de 400'000.- francs. Il est à noter également que les autres communes du Jura bernois sont parmi les plus pénalisées du canton.

Le projet de modification de l'ordonnance sur la péréquation financière cantonale a été mis en consultation le 28 février dernier. Cette révision est censée permettre l'encouragement de fusions de communes dans le canton. Elle fait suite à un rapport de 2016 concernant les résultats de la loi sur la péréquation financière. Le gouvernement a donné suite à une déclaration de planification du député Hans-Rudolf Saxer demandant une diminution de la valeur de l'IRH (indice de rendement fiscal harmonisé). L'objectif de cette baisse étant motivé par le fait qu'elle « pourrait peut-être permettre d'encourager légèrement les fusions... ».

De plus, les communes de notre région ayant déjà fait le pas de la fusion en sortiraient également perdantes, de plus de 200'000.- francs pour Valbirse par exemple ! La Direction des finances relève que certaines communes « ...seraient poussées à augmenter leurs impôts... même si, à elle-seule, la mesure ne peut nullement permettre d'atteindre l'objectif... ».

Le but de cette modification de la péréquation n'est donc clairement pas atteint.

Considérant ce qui précède, le Conseil de Ville de Moutier demande

- *Au Conseil-exécutif du canton de Berne
De renoncer à son projet qui pénalise fortement les communes du Jura bernois et principalement Moutier.*
- *A l'association de communes « Jura bernois.Bienne » et
Au Conseil du Jura bernois (CJB) :
De prendre clairement position contre cette révision afin de défendre les intérêts légitimes de la région.*

VOTE : (à main levée)

A l'unanimité, la résolution interpartis contre le projet de modification de l'ordonnance sur la péréquation financière est acceptée.

- LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT PREND LA DIRECTION DES DEBATS -

5. RAPPORT DU BUREAU DU CONSEIL DE VILLE RELATIF A LA REVISION PARTIELLE DU REGLEMENT DU CONSEIL DE VILLE DU 26 AOUT 2002

Le Règlement du Conseil de Ville de Moutier a été arrêté en 2002 et partiellement révisé en 2009, 2010, 2011, 2015. Pour rappel, au mois de mai 2018, le Conseil de Ville avait déjà décidé la reformulation de l'article 27 s'agissant de l'irrecevabilité des interventions parlementaires.

Suite au dépôt lors de la précédente législature d'une intervention parlementaire contenant des attaques personnelles, le Bureau avait invité le premier signataire à la reformuler en des termes corrects et respectueux. Malgré cette demande, ce dernier avait refusé de modifier le texte de son intervention.

N'ayant à ce moment-là aucune base réglementaire sur laquelle s'appuyer, le Bureau avait déclaré l'interpellation en question recevable en l'état, tout en regrettant son contenu.

Vu la situation à laquelle il s'était retrouvé confronté, le Bureau de 2018 avait décidé d'entreprendre la révision du Règlement du Conseil de Ville et d'y inclure une clause en ce sens.

Le Bureau 2019 a repris à son compte cette modification du règlement, en reformulant l'article 27, alinéa 4, de la manière suivante :

Version actuelle :

- ⁴ Sont déclarés irrecevables, les interventions parlementaires écrites, à l'exception des résolutions, qui ont une formulation imprécise ou ambiguë, ou portent sur un objet déjà traité dans la législature en cours ou relèvent de la compétence exclusive du Conseil municipal.

Version modifiée :

- ⁴ Sont déclarés irrecevables, les interventions parlementaires écrites, à l'exception des résolutions, qui :
- ont une formulation imprécise ou ambiguë ;
 - portent sur un objet déjà traité durant la législature en cours ;
 - relèvent de la compétence exclusive du Conseil municipal ;
 - sont rédigées dans des termes qui contreviennent à la bienséance.

M. Laurent COSTE, rapporteur du Bureau du Conseil de Ville. Mesdames et Messieurs vous avez reçu le rapport du Bureau du Conseil de Ville. Il vous est précisé que le travail qui vous est proposé fait suite à ce qui avait été initié par le Bureau de la législature précédente. Je n'ai pas d'autres commentaires à apporter à ce stade sur le rapport qui vous a été fait. Je vous dirais simplement encore que nous allons faire une autre correction, qui ne requiert pas spécifiquement votre aval, mais il y avait dans l'article 8, al. 5, une petite erreur de renvoi puisqu'on proposait de renvoyer à un alinéa 4 et qu'il fallait renvoyer à un alinéa 3. Si quelqu'un désire que je lui donne les détails je le fais volontiers, sinon c'est juste une question de renvoi au bon alinéa. Est-ce que quelqu'un souhaite avoir des explications détaillées sur cette petite modification ? Ce n'est pas le cas. J'en ai donc terminé avec la présentation du rapport et je repasse la parole à M. Enzo DELL'ANNA.

M. le 1^{er} vice-Président : Merci M. Laurent COSTE. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article.

Article 1 : pas de discussion ;

Article 2 : pas de discussion ;

Article 3 : pas de discussion.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier ;

- vu l'article 44 lettre c) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier
- sur proposition du Bureau du Conseil de Ville ;

arrête :

Art. 1 : Le Règlement du Conseil de Ville **est modifié**.

Art. 2 : Le règlement sera déposé à la Chancellerie municipale durant les délais légaux et fera l'objet d'une publication officielle.

Art. 3 : Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- LE PRESIDENT REPREND LA DIRECTION DES DEBATS -

6. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A LA MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES DE LA COMMUNE MUNICIPALE DE MOUTIER

L'actuel article 27 (congé maternité) du Règlement concernant le traitement des fonctionnaires et employés de la commune municipale de Moutier du 11 décembre 1995 n'est plus conforme au droit supérieur.

Le Conseil municipal propose donc la révision partielle dudit règlement, portant sur l'article 27.

Vous trouverez, sur le document annexé, la proposition de nouvelle teneur, ainsi que l'ajout de nouveaux articles incluant les dispositions suivantes, élaborés sur la base de la législation du canton de Berne :

- congé de paternité et congé d'adoption ;
- réduction du degré d'occupation après une naissance ou une adoption ;
- allaitement.

M. Marcel WINISTOERFER, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Vous avez pu le constater, l'article 27 du règlement qui définit le congé et le traitement en cas de maternité n'est plus conforme au droit cantonal. Vous avez également pu prendre connaissance de la révision partielle de cet article qui vous est proposée et de l'ajout de quelques articles 28, 29 et 30 pour les chiffrer, qui traitent eux plus spécifiquement et respectivement du congé de paternité et d'adoption, de la réduction du degré d'occupation après une naissance ou une adoption et de l'allaitement. Autant la révision de l'article 27 que les teneurs des nouveaux articles 28 à 30 ont été élaborées sur la base de la législation cantonale bernoise, qui elle aussi a dû s'adapter aux dernières directives en la matière de l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales) datant du 1^{er} janvier 2013.

Il est donc temps que nous adaptions notre règlement à ces directives qui correspondent par ailleurs aux habitudes et normes sociales en vigueur dans les pays développés.

Le Conseil municipal vous demande donc d'accepter l'arrêté tel que proposé et préavisé favorablement par les commissions consultées, soit la Commission des finances et la Commission paritaire. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel WINISTOERFER. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

J'ouvre la discussion sur le fond. M. Pierre COULLERY.

M. Pierre COULLERY : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe PSA proposerait des modifications concernant l'article 27, al. 3, article 27 al. 4 et article 29 al. 1. La modification concernant l'article 27 al. 3 ce serait que le congé maternité débute le jour de la naissance. Je vous lis directement l'article et je reviendrai après sur des explications peut-être : « Le congé de maternité débute le jour de la naissance. Sur demande de la collaboratrice il peut débiter deux semaines avant le terme prévu. Il n'est pas interrompu en cas de maladie ou d'accident. » L'explication par rapport à cette proposition, c'est qu'en principe un congé maternité commence le jour de la naissance. On préciserait que ça commence le jour de la naissance, ça c'est le principe. Après il pourrait y avoir, sur demande, une possibilité d'anticiper de deux semaines puisque c'était prévu. Mais ce serait sur demande. Je sais qu'il n'y en a pas beaucoup qui demanderaient ça mais on peut le laisser.

Ensuite à l'alinéa 4, si le nouveau-né doit rester à l'hôpital ou est de nouveau hospitalisé, etc., pas de changement jusqu'à la dernière phrase. La dernière phrase serait : Durant la période de report, la collaboratrice a droit à son traitement à hauteur de son degré d'occupation. Donc là ce serait pour préciser que le salaire est dû pendant cette période de report du congé maternité. Puisqu'au niveau du règlement APG il y a une possibilité de reporter le début du congé maternité, en tout cas de trois semaines, donc on préciserait ici que la collaboratrice a droit à son salaire pendant cette période. C'est d'ailleurs quelque chose qui a été confirmé par le Tribunal fédéral il y a quelque temps.

Ensuite, concernant l'article 29 par rapport à la réduction du degré d'occupation, à l'alinéa 1, la proposition serait celle-ci : En cas de naissance ou d'adoption, les employés ont droit, sur requête, à une réduction de 40% au maximum du degré d'occupation dans la fonction qu'ils occupent, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. La dernière phrase « Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé au-dessous de 60% » serait supprimée. Ça c'est la proposition.

En lisant le règlement on n'a pas constaté que la commune engageait des gens au minimum à 60%. Elle engage des gens vers divers taux d'occupation, donc il n'y a pas de raison que suite à un congé maternité on ne puisse pas diminuer au-delà de 60% dès lors que les

services peuvent fonctionner de la même manière. Ça c'est une décision ensuite à prendre à notre avis par les chefs de service qui sont compétents au niveau de leur personnel.

M. le Président : Merci M. Pierre COULLERY. Je me permets de résumer rapidement vos propositions. Première proposition pouvoir commencer le congé maternité sur demande quinze jours avant la naissance, avant le terme bien sûr, parce que la naissance c'est un peu plus difficile à prévoir. Ensuite une précision semble-t-il que vous apportez durant la période de report, un droit au traitement à hauteur de son degré d'occupation et, enfin, une possibilité de réduire de 40% et non pas seulement 20% le degré d'occupation. Le reste du texte n'est pas changé.

Avant je pense qu'on va laisser un petit moment au Conseil municipal pour discuter de ça, mais y a-t-il d'autres propositions de modifications de ce règlement ? Mme Morena POZNER vous aimeriez une explications plus claire de ce que ça veut dire ?

Durant la période de report, la collaboratrice a droit à son traitement à hauteur de son degré d'occupation. M. Pierre COULLERY est-ce que vous pouvez préciser pourquoi il est important d'ajouter ce point au paragraphe s'il vous plaît ?

M. Pierre COULLERY : C'est important de l'ajouter parce que c'est quelque chose qui n'était pas prévu. Si vous voulez, la loi, au niveau du règlement des APG, prévoit ce report, donc la mère elle peut, si l'enfant doit rester à l'hôpital, obtenir un report de minimum trois semaines, donc il faut qu'il y ait au minimum trois semaines. Ça peut même aller au-delà puisque l'enfant peut retourner bien plus tard que ça, selon les cas. Donc à ce moment-là il y a un report du début du congé maternité qui est payé par les indemnités ou allocations pertes de gain et puis il n'est pas prévu, pas indiqué, de quelle manière le salaire est pris en compte pendant cette période-là. Donc la période du report, du moment de la naissance jusqu'à l'arrivée de l'enfant à la maison, on va dire que le congé maternité va finalement commencer à ce moment-là, et pas au moment de la naissance, puisque la loi le permet. Et d'ailleurs le règlement le prévoit, par contre on ne prévoit pas la manière dont on prend en charge le salaire, et ça c'est quelque chose qui a été l'objet d'un arrêté du Tribunal fédéral il y a peu de temps, qui a confirmé qu'il fallait prendre en charge le salaire. Il faut qu'il y ait un certificat médical, cela a aussi été dit par le Tribunal fédéral, mais forcément qu'il n'est pas très compliqué d'obtenir un certificat médical quand le bébé doit rester à l'hôpital pendant trois, quatre, cinq et plus peut-être semaines. La maman demande à avoir droit au report du début du congé maternité.

M. le Président : Merci M. Pierre COULLERY. Mme POZNER c'est clair pour vous ? Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? M. René WAHLI.

M. René WAHLI : A l'article 27, j'ai retrouvé un alinéa 7, qui figure dans l'ordonnance cantonale. Je traduis cet alinéa pour la commune : « L'allocation de maternité prévue par la législation fédérale échoit à la commune municipale de Moutier. En cas d'omission de la remise du formulaire correspondant, le traitement est réduit de l'allocation de maternité ayant échappé à la commune. » Ceci parce que la responsabilité de la demande incombe à la mère et si la demande n'est pas faite, la commune ne va pas toucher les indemnités de maternité et ça pourrait éventuellement causer un problème en cas de litige. Donc je me demande s'il ne faudrait quand-même pas ajouter cet alinéa pour s'assurer qu'on n'ait pas un problème une fois à régler par rapport à ça. Bien sûr on peut partir du principe que la commune va avertir son employée en lui disant qu'on n'a pas reçu la demande, mais il suffirait que ça doive être jugé par un tribunal ou je ne sais pas, il risque d'y avoir un manque au niveau du règlement.

M. le Président : Merci M. René WAHLI. Je pense qu'on a compris le sens de votre proposition. On va laisser le Conseil municipal répondre, et si ensuite il s'avérait que le Conseil municipal adhère à votre proposition, il faudra quand-même qu'on ait le texte par écrit pour que je puisse le soumettre. Est-ce que tout le monde a bien compris la proposition de M. René WAHLI, qui vise à protéger la commune finalement contre un défaut d'annonce de l'employée. C'est bien ça ? Est-ce qu'il y a d'autres propositions ou d'autres interventions à ce stade ? M. Patrick TOBLER.

M. Patrick TOBLER : C'est juste une question au sujet du nouvel article, l'article 28, le congé paternité. Je me posais la question de ce que ça va coûter à la commune pour avoir un ordre d'idée. C'est juste pour savoir à peu près ce que ça représente. Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick TOBLER. D'autres interventions ? Le Conseil municipal est-il prêt à répondre ou souhaite-t-il pouvoir discuter ? Une petite interruption de séance ?

- LA SEANCE EST SUSPENDUE DURANT CINQ MINUTES -

M. le Président : Mesdames et Messieurs, le Conseil municipal s'est brièvement réuni en séance. Il n'y a pas d'opposition formelle aux propositions qui sont faites mais elles ont des impacts qui ne sont pas forcément immédiatement mesurables. Le Conseil municipal souhaite donc retirer ce point de l'ordre du jour et venir avec une deuxième lecture dans laquelle il donnera des réponses aux différentes propositions qui ont été faites.

VOTE (à main levée)

A la majorité évidente, le dossier est retiré de l'ordre du jour.

7. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL AU POSTULAT DE MME MARINA ZUBER (RAURAQUE), DU 30.10.2018, DEMANDANT DE NOUVELLES ENSEIGNES COMMERCIALES A MOUTIER (NO 1602 – PO 144 / DELAI DE REPONSE ; 05.05.2019)

Comme le relève l'auteure du postulat, les autorités de la ville se battent depuis de nombreuses années afin de promouvoir et de dynamiser le commerce local. Parmi les nombreuses mesures mises en place, la nomination d'un délégué à la promotion économique en 2010 permet de mieux accompagner le développement du commerce local à Moutier.

En préambule, les dossiers traités par le dicastère de l'Economie le sont sur la base de relations de confiance établies avec les promoteurs, industriels ou commerçants qui sollicitent régulièrement les autorités. Une grande discrétion est de rigueur afin de garantir les chances de réussite. L'évolution de nos manières de vivre et de celles de faire nos achats influencent jour après jour le marché de l'offre et de la demande en matière commerciale. Cette thématique n'est pas particulière à Moutier puisque de nombreuses villes en Suisse se préoccupent des fermetures régulières d'enseignes commerciales.

Nous répondons de la manière suivante aux considérations développées dans le postulat :

I. Première mesure : enquête sur les forces et faiblesses du commerce

Le Conseil municipal a nommé pour deux ans (2016-2017) un délégué au commerce local. Il avait pour mandat de soutenir les commerces existants dans leurs demandes diverses et de promouvoir de nouvelles enseignes commerciales à Moutier. Un bilan de son activité a été dressé et rendu public. Ses activités, répondant à un besoin réel, ont été reprises dans le cahier des charges du délégué à la promotion économique dès le 1er janvier 2018.

Le Conseil municipal soucieux de répondre aux attentes de la population prévôtoise mais également aux demandes des commerçants prévôtois, avait mené une large réflexion avec le CAP il y a une dizaine d'années. Il est opportun, comme le souligne l'auteure du postulat, d'actualiser les conditions de l'offre et de la demande, principe fondamental de l'équilibre du commerce local. Ainsi, le Conseil municipal propose, en ce début de nouvelle législature, que la Commission économique, en collaboration avec le CAP, lance cette enquête. Le site internet de la Municipalité et le magazine Moutier.ch pourraient être des relais et permettre d'obtenir l'avis du plus grand nombre. Un rapport de cette analyse, d'ici à la fin 2019,

pourrait permettre de soutenir le travail du délégué à la promotion économique de la ville dans les trois prochaines années (2020-2022).

II. Deuxième mesure : attirer de nouvelles enseignes commerciales à Moutier

Le Conseil municipal a établi un cahier des charges lors de la création du mandat de délégué à la promotion économique de la ville de Moutier en 2010. Des objectifs annuels sont fixés à celui-ci et ils sont évalués à la fin de chaque année civile. Le Conseil municipal est régulièrement informé des résultats obtenus. Le démarchage que l'auteur du postulat explique fait partie des tâches fondamentales décrites dans ce cahier des charges. Le délégué utilise les excellents classements que la Ville obtient régulièrement dans les études de l'Union du Commerce et de l'Industrie (UCI) dans ses prospections. Depuis 2016, il a ainsi traité les dossiers commerciaux/industriels suivants :

2016

- implantation d'un nouveau commerce dans le bâtiment du Chicago en Vieille Ville
- implantation d'une agence de voyages à la rue de la Prévôté (ancien magasin radio télévision)
- reprise d'un magasin au rez-de-chaussée de l'Oasis
- local d'une ancienne boulangerie repris par un restaurateur (cuisine italienne, rue de la Prévôté)
- local repris par un restaurateur dans la maison Girod, rue de l'Hôtel-de-Ville
- local de l'ancien magasin de matériel informatique repris par une enseigne de radio TV (rue Industrielle)
- local d'un ancien magasin commercial repris par un antiquaire (rue Centrale)
- le restaurant de la Patinoire a retrouvé un gérant pour 5 ans

2017

- le restaurant du Lötschberg est racheté
- le garage automobile à la rue des Gorges est racheté par un entrepreneur prévôtois
- l'ancien foyer Tornos est acheté par une société prévôtoise afin d'y installer son siège administratif
- reprise d'une entreprise intérimaire par un groupe français spécialisé dans la gestion de personnel
- nouvelle installation d'un bureau d'ingénierie énergétique à Moutier
- vente de l'ancienne Boucherie de la Prévôté à un particulier pour l'implantation du nouveau siège de la BCJ à Moutier
- vente de l'ancienne maison Neuhaus à la rue de l'Hôtel-de-Ville à un entrepreneur prévôtois, avec l'ouverture d'une agence de voyages, et la reprise de l'ancien magasin commercial (électronique) par la papeterie Arc-en-Ciel
- ouverture de l'Etude de Me Schweizer à la rue Centrale (dans le bâtiment de la banque BCBE)
- reprise de l'ancienne usine Rougemont SA au chemin des Sources par une entreprise prévôtoise
- implantation des bureaux d'une entreprise de maçonnerie aux Laives 1
- construction de la nouvelle usine Swissmec aux Laives 3
- achat de l'usine D. Stalder SA à Moutier par une entreprise prévôtoise

2018

- implantation du Marché prévôtois en Vieille Ville
- ouverture du cabinet / centre de formation l'Envol, rue de la Prévôté 12
- installation d'un nouveau ramoneur officiel à la rue de l'Est 9
- ouverture d'un magasin de toilettage pour animaux, rue Centrale 29
- établissement d'une nouvelle société de décolletage à Moutier par l'acquisition d'un immeuble dans le quartier de la Verrerie

Par ailleurs, le Dicastère de l'Urbanisme et de l'Economie suit de manière très intense l'important dossier du projet "Moulinindustrie" qui doit permettre la création de nouvelles surfaces commerciales et de bureaux ; le début des travaux est prévu en 2020.

III. Troisième mesure : financement d'une promotion annuelle

L'idée du concours développée ici sera reprise cette année dans le cadre de la prochaine Braderie, édition particulièrement festive puisqu'il s'agira de la 25e édition. Actuellement, une partie des recettes des horodateurs et les émoluments perçus pour l'occupation de terrasses par les restaurateurs sur territoire communal alimente le fond « animation Vieille Ville », lequel est régi par un règlement communal. Il est utilisé pour financer des manifestations et/ou des fêtes comme le Marché de Noël, le concours des soupes ou tout autre événement animant le centre ville. L'idée sera toutefois soumise au délégué à la promotion économique pour examiner comment y donner suite.

IV. Quatrième mesure : exploitation des moyens numériques

Cette dernière mesure propose de réfléchir comment utiliser les moyens de communication modernes comme atout de la promotion économique prévôtoise. Les modes de vie ont changé et la vente par correspondance occupe toujours plus de parts de marché. Il ne semble pas possible de pouvoir contrer cette nouvelle manière de consommer ; il s'agit toutefois de trouver des mesures qui permettent au commerce de proximité d'avancer ses atouts et avantages. Dans ce sens, cette proposition est pertinente et le Conseil municipal va confier cette tâche à sa Commission économique.

Le Conseil municipal considère le bien-fondé du postulat et **propose au Conseil de Ville de l'accepter.**

M. Pascal ESCHMANN, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal au postulat de Mme ZUBER. Sur le principe, les quatre mesures qui sont proposées sont très pertinentes à l'analyse du Conseil municipal. Etant donné le contenu de ce postulat, nous vous proposons de l'accepter tel qu'il est là, ce d'autant plus que nous avons déjà au niveau de la Commission économique pris certaines dispositions pour aller dans le sens de ce postulat. Je reste à disposition. Merci de votre écoute.

M. le Président : Merci M. Pascal ESCHMANN. Mme Marina ZUBER. Pas d'intervention de Mme Marina ZUBER, qui recommande également je pense l'acceptation du postulat. La discussion est ouverte sur le postulat. Est-elle demandée ? Mme Morena POZNER.

Mme Morena POZNER : Moi ce que je voudrais dire c'est que si dans l'ensemble le postulat pourrait être accepté, je trouve que c'est une bonne chose de porter des réflexions quant à promouvoir d'une façon ou d'une autre nos commerces et autres dans la ville. La chose qui m'interpelle, c'est qu'aujourd'hui, dans le monde entier, les jeunes se mobilisent en faveur du climat et je me demande jusqu'à quel point ces enseignes lumineuses ne vont pas à l'encontre de ce que le monde des jeunes aujourd'hui demande. C'est la seule chose à laquelle j'aimerais qu'on réfléchisse.

M. le Président : Merci Mme Morena POZNER. On a peut-être une petite confusion sur le terme enseigne. Mme Marina ZUBER pensait que c'était une marque, une raison sociale, un magasin, et vous vous avez pensé que c'était des enseignes lumineuses. Je ne crois pas que c'était le cas mais dans tous les cas c'est certainement quelque chose qui sera pris en compte par le Conseil municipal dans la mise en place du postulat. Y a-t-il d'autres interventions concernant ce postulat ? Ce n'est pas le cas.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le postulat No 1602 – PO 144 est accepté.

8. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION URGENTE DE MOUTIER A VENIR, DU 28.01.2019, RELATIVE AUX FOUILLES DANS LES ROUTES DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE (NO 1609 – IN 431 / DELAI DE REPONSE : 04.05.2019)

Le Conseil municipal donne les renseignements suivants :

Le mode de fonctionnement, concernant la fermeture des fouilles faites sur le domaine public et plus spécifiquement sur les routes communales, n'a pas changé depuis plusieurs dizaines d'années. Il n'émane pas d'une lubie de chef de service mais de l'expérience acquise.

Les fouilles de faible profondeur qui concernent principalement le Service électrique ou tout autre prestataire de télé-réseau sont refermées en une seule fois.

Plus spécifiquement pour le Service des Eaux, et dans la mesure du possible, lorsque le terrain n'est pas excessivement imprégné d'eau, l'enrobé est posé de façon définitive et cela ne crée pas de problème de tassement par la suite.

En revanche, la problématique est différente en cas de fuites, lorsque de l'eau s'écoule en surface. Effectivement, le terrain, gorgé d'eau, va se tasser après quelque mois. Dans ce cas de figure, la pose d'un enrobé provisoire est privilégié.

Concernant le Service des Travaux Publics, le remplacement de collecteurs d'eaux usées ou pluviales se fait principalement lors de grands chantiers ou par chemisage et n'est pas concerné par la pose d'un enrobé provisoire. Néanmoins lors d'interventions ponctuelles, les collecteurs étant relativement profonds (en dessous de tous autres services), une réfection en une seule fois n'est que peu favorisée.

L'entretien du réseau routier nous étant dévolu, l'expérience a démontré bien trop souvent que les fouilles de moyennes et grandes profondeurs, refaites en une fois, ont une durabilité moindre.

Lors de chaque intervention dans une surface en enrobé bitumineux (creusage), celle-ci crée un point faible qui inmanquablement nécessitera dans les années futures un entretien spécifique.

Réponses aux questions :

1. Si une malfaçon était avérée, une séance serait organisée *in situ* avec l'entreprise concernée. L'entreprise devrait prendre les dispositions nécessaires afin de rétablir la situation à un état conforme et à ses frais. A notre connaissance, aucun litige n'est à déplorer avec l'une des trois entreprises évoquées dans l'interpellation.
2. Le travail est réparti de la façon la plus équitable possible envers ces trois entreprises ; ce qui dépend également des disponibilités, des ressources, de la spécificité des travaux et de l'urgence.
3. Ces travaux sont suivis par le chef de service concerné et la personne qui s'occupe du cadastre souterrain de Moutier (dessinateur).
4. La personne qui s'occupe du cadastre souterrain de Moutier (dessinateur) ayant également le diplôme de technicien ES en conduite de travaux s'occupe, en collaboration avec le personnel de terrain, des métrés.
5. En collaboration permanente avec les chefs de services, les conseillers municipaux sont renseignés systématiquement sur l'évolution des travaux ainsi que sur l'attribution des mandats, en veillant tant que faire se peut à un équilibre équitable entre les prestataires. Les critères d'adjudication tels que le coût, la disponibilité, la connaissance du réseau, sont toutefois déterminants.

M. le Président : En préambule à la réponse du Conseil municipal, il faut préciser une chose. Vous aurez compris que l'entreprise dont il est fait mention dans l'interpellation et dont la qualité des travaux est mise en cause est l'entreprise DELL'ANNA. M. Enzo DELL'ANNA est à la fois entrepreneur, directeur de sa société, et il est également à mes côtés ce soir comme premier vice-président du Conseil de Ville. Il a donc là deux casquettes puisque, d'une part, son entreprise est mise en cause et, par ailleurs, il est Conseiller de Ville. Le Bureau a débattu du problème que posaient ces deux casquettes et il a proposé à M. Enzo DELL'ANNA, chef d'entreprise, qui souhaitait réagir à cette interpellation, de le faire au travers d'une lettre plutôt que par une intervention à la tribune, puisque en tant qu'entrepreneur à Moutier il n'a pas un accès direct à cette tribune. Vous avez tous vu la lettre sur vos tables, est-ce que quelqu'un souhaite que je donne lecture de la lettre ? Cela ne semble pas être le cas. Je vais tout de suite, ayant expliqué le contexte de cette lettre, passer la parole au rapport du Conseil municipal, M. Karim BORTOLUSSI.

M. Karim BORTOLUSSI, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, chers collègues. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal quant aux fouilles exercées par les Services techniques de la ville de Moutier. En premier lieu, et à titre purement personnel, je fais tout de même part de ma surprise par rapport aux termes qui sont employés dans le document qu'on a reçu. On parle de personnel qui n'est pas compétent, qui manque de formation, rien que ça. Sans doute que l'interpellateur connaît les diplômes des personnes concernées pour porter de tels jugements. Sans quoi ces qualificatifs ont difficilement leur place à mon sens.

Mais revenons à nos goudrons. Pour notre part, nous faisons entièrement confiance au travail de terrain confié en règle générale à des entreprises toutes établies à Moutier. Tant que faire se peut comme vous avez pu le découvrir dans la réponse, nous tenons à garder un équilibre équitable entre les prestataires. Il va de soi que pour des questions d'urgence, et c'est notamment le cas lors de fuites d'eau, et bien nous ne sommes pas en mesure d'attendre et nous devons travailler dans l'urgence. Dans ces circonstances-là, évidemment, nous travaillons avec les entreprises qui sont immédiatement disponibles.

Relativement au compactage, qui est une des étapes de l'assainissement, la remise en état d'un site est conforme aux pratiques usuelles. Le matériel souillé est remplacé par un nouveau matériel qui voit ainsi la structure nouvellement transformée retrouver son efficacité initiale.

Ensuite concernant les enrobés, donc la partie supérieure, ceux-ci sont pour la plupart du temps posés de manière définitive, mais parfois ils le sont provisoirement. C'est notamment le cas lorsqu'un terrain reste gorgé d'eau après une fuite dans le réseau. Des travaux de remise en état sont réalisés dans les règles de l'art et suivis de près par le personnel communal qui est tout à fait compétent pour ce faire. Il n'y a pas de passe-droit ou autre dénonciation de connivence à relever. Tout est fait pour qu'au final les usagers, principalement les citoyens de Moutier, puissent bénéficier d'infrastructures pour le moins optimales.

Pour le reste, je vous renvoie à la réponse du Conseil municipal, qui ne peut être plus claire en la matière. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Karim BORTOLUSSI. M. Francis PELLATON, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Francis PELLATON se déclare non satisfait de la réponse. Il demande la discussion, ainsi que Mme Chantal MERILLAT.

Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze personnes.

M. le Président : Je pense que M. Francis PELLATON, comme interpellateur, souhaite prendre la parole. Ensuite je donnerai la parole à Mme Chantal MERILLAT.

M. Francis PELLATON : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis néophyte au Conseil de Ville mais j'ai été très surpris de voir une lettre d'un entrepreneur de Moutier qui donne une réponse à l'interpellation que Moutier à Venir a déposée concernant les fouilles effectuées pour les Services techniques de la Ville de Moutier.

En effet, depuis longtemps, alors qu'on parle dans la réponse que ce n'est pas une lubie d'un chef de service, mais c'est un fait qui est bien établi, depuis longtemps une entreprise de

Moutier, alors que je ne l'avais pas du tout citée dans l'interpellation, mais qui s'est sentie visée, reçoit quasiment la totalité des fouilles qui sont à effectuer pour les Services techniques de la Ville de Moutier.

Alors quand j'entends il y a quelques secondes que tout est fait et est donné à d'autres entreprises, je peux vous dire que ce n'est pas vrai. Et vous dire que la lubie n'est pas au chef de service, mais la lubie elle vient plutôt de l'entreprise. Parce que je ne connais qu'une seule entreprise qui fait des fouilles, qui les fait deux fois, systématiquement. Et qu'on ne vienne pas me dire qu'il fait beaucoup de fouilles définitives alors que ce n'est pas vrai. On a qu'à voir dans les moments où le temps le permet, le nombre de fouilles dans certains secteurs qui sont ouverts, pour refaire la structure définitive. Donc si ces fouilles avaient été faites d'une façon correcte, il n'y aurait pas besoin de les refaire une année après. Pourquoi doit-on refaire ces fouilles ? Parce que souvent ces fouilles ne sont pas remblayées, compactées, c'est-à-dire tassées dans les règles de l'art.

Si ces fouilles étaient faites dans les règles de l'art, une année après on ne devrait pas recouper, on ne devrait pas reposer les deux couches de noir. Vous avez vu dernièrement à Moutier des entreprises de l'extérieur faire des fouilles pour UPC, pour EBL, pour Swisscom. Ces fouilles sont remblayées définitivement, revêtues de noir, et dans une année vous n'allez pas les revoir venir recreuser pour refaire un tapis définitif.

Da sa place M. Daniel HEIZMANN indique qu'il y a déjà des trous du côté de Perrefitte

Alors si la commune de Moutier a les moyens de payer le travail à double, et bien c'est bien, surtout qu'à l'heure actuelle la commune de Moutier est dans une situation financière que tout le monde connaît.

Je voudrais encore vous dire, ici dans la réponse concernant la répartition des travaux que je demande à Moutier il y a encore deux entreprises. En génie civil ils sont susceptibles de faire les mêmes travaux que fait l'entreprise favorite des Services techniques. Et ces entreprises, j'ai eu des conversations avec elles, elles sont intéressées autant que l'entreprise qui a toutes ces fouilles par ces fouilles. Et là je demande que soit réparti équitablement ce travail entre ces trois entreprises.

M. le Président : M. Francis PELLATON si je peux vous demander de préparer votre final s'il vous plaît.

M. Francis PELLATON : Alors quand on parle des critères d'adjudication, qu'il y a le coût, je voudrais vous dire que la commune, les services de la commune de Moutier, ont un petit bouquin où il y a tous les prix unitaires pour l'année en cours, et que s'il y a des entreprises qui effectuent des travaux pour la commune, les prix unitaires sont les mêmes pour les trois entreprises. Donc il n'y a pas de concurrence. En plus ce sont de très bons prix.

Deuxièmement pour la disponibilité des entreprises qui seraient d'accord, il faudrait discuter avec, faire un cahier des charges, elles pourraient autant être disponibles que l'entreprise actuelle. Et puis quand on me parle de la connaissance du réseau, allez demander à un employé de n'importe quelle entreprise qui a fait des travaux où sont les conduites électriques, les conduites de téléphone, et tout. On a un excellent cadastre des conduites à la commune de Moutier. J'ai vu qu'il y avait un dessinateur qui était là, donc il y a tout pour marquer les conduites sur la route et la connaissance du réseau, à mon avis, n'est pas déterminante pour l'adjudication des travaux.

M. le Président : Merci M. Francis PELLATON. Je vous remercie pour votre interpellation. Juste pour éclairer le débat M. PELLATON, est-ce que vous pouvez quand-même nous dire qu'elle est l'entreprise à laquelle vous faites allusion ? Parce que je crois que ça n'a pas été facile d'éviter de dire son nom.

M. Francis PELLATON : Vous la voyez tout partout et il est présent ici comme premier vice-président.

M. le Président : Alors de quelle entreprise s'agit-il, dont vous mettez en cause les travaux ?

M. Francis PELLATON : Enzo DELL'ANNA. Je regrette de ne pas avoir plus de temps.

M. le Président : Merci M. Francis PELLATON. Mme Chantal MERILLAT.

Mme Chantal MERILLAT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Mais que c'est affligeant ce qu'on vient d'entendre. Mais c'est terrible. Moi je vais m'exprimer au nom du RPJ. Parce que la personne incriminée, en l'occurrence Enzo DELL'ANNA, puisqu'enfin M. PELLATON a daigné dire à qui il s'en prenait, avec sa verve habituelle, puisqu'Enzo DELL'ANNA est membre du RPJ et Conseiller de Ville pour le RPJ, je m'exprime ici au nom de l'ensemble du RPJ qui a pris connaissance de ce lamentable dossier.

Et bien nous, membres du RPJ, nous sommes surpris, choqués et alors d'autant plus maintenant après ce qu'on vient d'entendre. Qu'un Conseiller de Ville se permette de critiquer aussi vertement un autre membre de ce législatif, et en utilisant des termes qui sont pour le moins insultants. Des critiques et des accusations qui portent non pas sur un plan politique ou des événements ou des comportements qui auraient eu lieu dans cette assemblée, ce qu'on pourrait comprendre, mais qui s'attaquent au plan privé. Et qui s'en prennent aux compétences professionnelles d'un conseiller incriminé et aux qualifications de son personnel d'entreprise. Il s'agit-là M. PELLATON d'un comportement inqualifiable. Et qui justifie pleinement, nous avons maintenant la démonstration, la modification de l'article 27 du Règlement du Conseil de Ville que nous avons voté ce soir, et qui portait évidemment sur le sort à réserver à ce genre d'intervention parlementaire qui s'exprime en des termes malveillants, et la formulation est gentille.

M. le Président : Merci Mme Chantal MERILLAT. Mesdames et Messieurs, M. Enzo DELL'ANNA souhaiterait intervenir. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ça nous pose un petit problème de casquette en quelque sorte, mais est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que M. DELL'ANNA réponde à M. PELLATON ? J'aimerais ensuite qu'on n'entre pas dans un débat trop technique. Moi je ne connais rien aux fouilles, les fouilles de Swisscom qui ne sont visiblement pas les mêmes que celles qu'on fait quand on vient réparer une fuite. Et je serais quand-même heureux aussi que les deux entreprises incriminées, si elles s'estiment lésées, écrivent au Conseil municipal. Vous pouvez le leur conseiller M. PELLATON si elles estiment qu'elles n'ont pas leur part du gâteau dans les travaux municipaux. Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que M. DELL'ANNA donne brièvement quelques explications à ce conseil ? Et ensuite je vous saurais reconnaissants de ne pas alourdir le débat, mais enfin bien entendu vous avez toute liberté dans ce sens. Il n'y a pas d'oppositions. M. Enzo DELL'ANNA vous avez la parole.

M. ENZO DELL'ANNA : Au préambule je m'excuse d'utiliser du temps des Conseillers de Ville pour une affaire qui devrait être privée mais vu ce que j'ai entendu ce soir également... J'avais décidé de ne pas intervenir mais là je suis obligé de le faire.

En entendant les réponses de M. PELLATON, et bien à l'évidence il n'a pas lu la lettre qu'il avait devant les yeux, c'est son droit. Je peux déjà dire que comme il l'a été expliqué, mais je me vois obligé de le répéter, les fouilles dues à une fuite d'eau n'ont rien à voir avec une fouille des Services techniques, genre électricité, télécom, canalisations ou autres. Ces fouilles-là nous les faisons également mais il n'y a pas que nous, les autres entreprises DE LUCA et HAENZI, pour les nommer, comme ça c'est fait, elles ont également des attributions au niveau service électrique, au niveau travaux publics, etc.

Lorsque nous faisons ce genre de travaux, nous les remblayons et faisons le revêtement définitif comme les autres. C'est uniquement lorsque la fuite d'eau a remué le terrain qu'il est totalement illusoire de vouloir compacter. Une chose encore que M. PELLATON devrait savoir vu qu'il n'est ni horloger, ni boulanger, ni boucher, c'est un professionnel dans la construction, c'est que lorsqu'on creuse dans une route, la structure au niveau du remblayage change totalement la physique de cette route. On creuse dans de la marne on ne remblaye pas avec de la marne, on remblaye avec des graviers. Donc automatiquement elle est changée. De toute façon une fouille remblayée ne réagit pas la même chose que la route d'origine. Pour faire bref, ce qui m'inquiète le plus ce n'est pas le fait de dire que c'est toujours DELL'ANNA qui creuse, c'est toujours DELL'ANNA qui répond présent quand il faut y aller. Parce que l'été quand tout le monde est occupé avec l'A16 et le reste il n'y a personne qui s'intéresse à ces petites fouilles. Par contre l'hiver, à partir de novembre, décembre, jusqu'à mars, et bien tout le monde s'y intéresse tout d'un coup. Pourquoi ce n'est pas nous ? Et bien nous, on est là toute l'année. On répond dans l'heure, on répond à minuit, on répond à Noël, on répond à Nouvel An. Si les autres veulent le faire, il n'y a pas de souci, moi à Noël je pars en vacances. On a toujours des gens qui sont de piquet, il n'y a aucun contrat avec la

commune, il n'y a rien. Si demain elle décide de donner à quelqu'un d'autre, je n'ai rien à dire. Je suis à disposition de la collectivité chaque fois qu'il faut intervenir. Maintenant ce qui me dérange le plus, c'est les allégations concernant les compétences de nos employés. Et là c'est quelque chose que je ne peux pas laisser placer. Dans notre entreprise nous avons plus de la moitié des personnes qui ont des CFC. Les autres sont soit des apprentis en formation ou des personnes avec une longue expérience dans la construction. Dans les personnes formées nous avons des maçons, des constructeurs de routes, des chefs d'équipes, des experts aux examens de CFC ainsi qu'à ceux de permis de machiniste. Des enseignants de branches techniques, des conducteurs de travaux et même une maîtrise fédérale d'entrepreneur, ce qui est assez rare dans la région. Nous sommes également spécialisés dans les travaux sans tranchées où nous intervenons jusqu'au Valais pour des missions des plus délicates. La première intervention qu'on a faite au Valais on était quatre entreprises en Suisse à avoir pu répondre à la problématique qui était à Lens. Finalement on a été la seule qui est arrivée à une solution et lorsqu'on est arrivé sur place il n'y avait rien qui était prévu.

M. le Président : M. DELL'ANNA on ne va pas non plus faire de la pub pour l'entreprise DELL'ANNA.

M. Enzo DELL'ANNA : C'est pour notre personnel pas pour moi, je n'en ai pas besoin. Notre personnel est également très apprécié des maîtres d'ouvrage et des directions des travaux pour leurs compétences et leur professionnalisme. Les allégations sur je cite : « le mauvais travail ou personnel incompetent de l'entreprise » sont pures malveillances. Je vais m'arrêter là, merci.

M. le Président : Merci M. Enzo DELL'ANNA. Quelqu'un désire-t-il encore prendre la parole ? M. PELLATON vous avez bien entendu le droit de répondre si vous le souhaitez.

M. Francis PELLATON : Si je n'ai pas le droit de répondre à une personne qui est de la majorité, vous me le dites et puis je ne sais pas pourquoi on nous donne la parole. Je dirais juste à M. DELL'ANNA qu'il y a une chambre, il y a une année et demie, de tri vannes, c'est un peu technique, qui a été enlevée, où on a enlevé les tiges de vannes. Elle a été remblayée, elle a été si bien remblayée que dix jours après elle était comme ça plus bas. Dites-moi que c'est du travail qui a été fait dans l'art, est-ce que c'est vraiment une bienfaisance de travail ? Vous êtes avec M. DELL'ANNA, je vous comprends, il est du bon côté, tant mieux pour lui.

M. le Président : M. PELLATON je ne crois pas que votre interpellation soit bien justifiée, je n'ai pas vu là-dedans de question politique, je vous propose qu'on arrête là le débat et qu'on passe au point suivant.

9. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION URGENTE DE MOUTIER A VENIR, DU 28.01.2019, RELATIVE AUX EX-TOILETTES PUBLIQUES A LA PLACE DU MARCHÉ (NO 1610 – IN 432 / DELAI DE REPONSE : 04.05.2019)

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

La démolition des anciens wc publics de la Place du Marché avait été intégrée dans la réflexion menée dans le cadre d'un projet de réaménagement de cette zone. Le Conseil municipal avait décidé de surseoir à l'exécution du projet.

La démolition de l'infrastructure concernée est donc l'option qui a été retenue. Elle interviendra dès lors que des travaux seront entrepris dans le secteur.

Entretemps, une sécurisation des lieux sera entreprise à moindres frais.

M. Valentin ZUBER, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je serai très bref. Comme vous avez pu en prendre connaissance dans la réponse du Conseil municipal, la démolition des anciens WC sur la place du marché est prévue. Les travaux étaient suggérés dans un plan plus global d'aménagement de cette place. Ces travaux avaient été provisoirement gelés, mais vu leur utilité qui n'est plus celle qui avait été conçue de prime abord, c'est-à-dire que plus personne n'utilise ces toilettes concrètement, et bien il y a la volonté pour le service de boucler définitivement le site et, à moyen terme, de les démolir pour réaménager la place. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin ZUBER. M. PELLATON êtes-vous satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Francis PELLATON se déclare non satisfait de la réponse.

M. le Président : Quelqu'un demande-t-il la discussion ? La discussion n'est pas demandée, nous passons au point suivant.

10. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA QUESTION ECRITE DU PASA, DU 24.09.2018, RELATIVE A LA PROBLEMATIQUE DU HARCELEMENT DE RUE (NO 1598 – QU 389 / DELAI DE REPONSE :05.02.2019)

Le harcèlement de rue est un phénomène de société qui suscite actuellement nombre de questionnement et de réflexions.

Afin de pouvoir répondre aux questions posées, le Conseil municipal s'est adressé aux divers intervenants suivants : la Commission scolaire, le service de la jeunesse et des actions communautaires, la direction de la police et des affaires militaires ainsi que Santé bernoise.

Les réponses de ces différents partenaires concernés, à un titre ou à un autre, de par leur activité, à la problématique soulevée, figurent en annexe.

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

1. Au vu des statistiques à disposition, la direction de la police cantonale constate que les chiffres concernant Moutier, en lien avec la victimisation sexuelle, sont dans la moyenne suisse et cantonale. Il ressort d'une enquête menée de 2011 à 2016 que la prévalence s'est chiffrée à 2,8% de la population interrogée. Il n'a pas été constaté d'augmentation particulière du nombre d'infractions dans ce domaine.
2. Les ressources à disposition des victimes sont le service d'aide aux victimes de Bienne et le centre LAVI (loi sur l'aide aux victimes), à Delémont. Sur le plan local, on citera également, pour les victimes fréquentant l'école, les travailleuses sociales en milieu scolaire, les médiateurs et médiatrices, les infirmières scolaires, les directions d'établissements, ainsi que les centres d'accueil téléphonique (147 Ligne d'aide, etc.).
3. Les écoles sont très sensibles à la problématique. Des actions concrètes sont menées (conférences, activités en classe, formation d'un « groupe ressource » spécialement formé par Santé bernoise, cours donnés par la police cantonale en relation avec les dangers de l'Internet et du cyber-harcèlement, etc.). Le service de la jeunesse et des actions communautaires sensibilise régulièrement son public-cible aux problématiques de harcèlement (projet SEXpression) ou à celles découlant de l'utilisation des réseaux sociaux. La violence dans le domaine public, harcèlement de rue compris, constitue l'un des points d'attention particulier (point fort) de la police cantonale. Cette dernière agit aussi bien au niveau de la répression que de la prévention. De par le contrat de ressources signé par la commune de Moutier avec la police cantonale, la Municipalité a la possibilité

d'orienter l'activité de la police sur le territoire communal (planification annuelle, fixation de points sensibles).

Pour les réponses détaillées des différents intervenants, le Conseil municipal renvoie aux réponses écrites annexées.

M. le Président : Mme Lucie SCAIOLA, première signataire de la question, est-vous satisfaite, partiellement satisfaite ou non satisfaite ?

De sa place, Mme Lucie SCAIOLA se déclare satisfaite de la réponse.

11. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES AFFAIRES EN SUSPENS

M. le Président : M. Pascal ESCHMANN a demandé à pouvoir intervenir.

M. Pascal ESCHMANN : Mesdames et Messieurs. Voici quelques informations concernant la recapitalisation de la société immobilière HECL Moutier SA.

Le 27 novembre 2005, la population prévôtoise a décidé d'investir plus de 1,6 millions dans la construction d'une salle d'expositions sur le site de l'ancienne école professionnelle de Tornos SA, tout en rachetant l'ancien immeuble et en créant une société immobilière, HECL Moutier SA, propriétaire chargée de la gestion de ces bâtiments. Cette votation populaire permettait ainsi au SIAMS (salon des industries, de l'automation, de la mécanique et de la sous-traitance), foire internationale bi annuelle de la microtechnique organisée la première fois en 1989 dans la patinoire, puis étendue à un complexe de tentes mobiles, de lui mettre à disposition des locaux fixes à la mesure de son développement et ceci à Moutier. SIAMS et Moutier sont inséparables. Ils se complètent bien ainsi depuis plus de 25 ans. Ils investissent chacun un montant identique de CHF 1'650'000.-.

C'est dans cet esprit de partenariat qu'un contrat de bail a été signé en 2009 entre la ville de Moutier, actionnaire majoritaire de la société HECL Moutier SA, et la société SIAMS SA qui devenait le locataire unique des bâtiments pour un loyer annuel de plus de CHF 500'000.-, en assumait la gestion commerciale et qui pouvait sous-louer les locaux entre deux salons. Des tentatives d'instaurer d'autres salons ont bien été entreprises hélas sans la réussite escomptée.

Le 21 août 2013, la société SIAMS SA, devenue entretemps FAJI SA, a résilié son contrat pour le 28 février 2014. Elle manifeste ainsi sa volonté de modifier les conditions du bail, ces conditions impactant les résultats financiers de FAJI SA. Celle-ci, société anonyme d'utilité publique ancrée dans l'Arc jurassien a pour principaux buts le renforcement et la promotion du tissu industriel de la région et la pérennité de la formation des jeunes dans ce secteur. Elle contribue ainsi à la mise en valeur des atouts économiques de ces industries tant au niveau régional, national et international. Ces revenus sont utilisés à ces objectifs. Elle n'imagine donc plus effectuer des tâches de société organisatrice d'expositions en tous genres.

Des négociations ont été alors entreprises entre les partenaires et un nouveau bail a été signé jusqu'au 31 mai 2020 pour une occupation du Forum de l'Arc uniquement durant l'exposition SIAMS. Ne pouvant financer de nouvelles ressources pour remplacer le travail accompli jusqu'ici par le locataire principal, la société HECL Moutier SA a convenu avec le délégué à la promotion économique de l'époque qu'il s'occuperait provisoirement de la gestion commerciale du Forum de l'Arc. La gestion administrative et financière serait garantie par l'Administrateur des finances de la ville de Moutier.

Lors de cette reprise administrative complète, il est très rapidement apparu au Conseil d'administration, à fin 2015, un problème récurrent de cash-flow (de liquidité) en fin de chaque exercice comptable provoqué par les remboursements des prêts LIM consolidés (manquement d'environ CHF 200'000.-). Au niveau du compte d'exploitation, les amortissements annuels comptables permettaient de présenter des comptes de fonctionnement qui clôturaient régulièrement avec un léger déficit. Compte tenu de cette situation, le conseil d'administration a rapidement proposé un plan d'assainissement aux

actionnaires de la société. Les démarches proposées, consistant en la mise en place d'une structure de gestion et de démarchage afin de trouver de nouveaux revenus et par conséquent du cash supplémentaire, nécessitaient des ressources supplémentaires, n'ont pas été acceptées et les pistes pour chercher à rabattre le niveau des dettes ont été choisies (an ce qui concerne les prêts LIM et la dette hypothécaire) dans le but de diminuer le besoin en liquidités pour les amortissements financiers.

Dans le cadre de ces recherches, un audit a été demandé par le créancier principal afin de justifier la demande de rabatement de créances. Cet audit a mis en évidence, entre autres, très rapidement que la valeur comptable de l'immeuble était surévaluée au bilan de la société (conséquences des difficultés de locations et de rentabilité de l'immeuble); les amortissements comptables effectués correspondaient aux disponibilités du compte d'exploitation (avec un léger déficit comme dit tout à l'heure) et étaient validés par l'organe de révision. Une adaptation du bilan a provoqué une situation de surendettement "technique", selon le code des obligations. Le résultat négatif du bilan étant plus important que la moitié des fonds propres, le fiduciaire mandaté pour le contrôle des comptes de la société a envoyé un avis de surendettement au juge conformément à la loi. Celui-ci a prononcé un ajournement de la faillite et demandé des mesures concrètes d'assainissement financier de la société.

Ces mesures ont consisté en :

- un abandon du capital-actions de la société HECL SA, soit CHF 1'651'000.- ;
- l'abandon de tous les prêts consentis par les actionnaires principaux soit CHF 1'650'000.- ;
- tous les créanciers, à l'exception de la BCBE, ont participé de manière plus ou moins identique à l'effort financier pour assainir la société HECL Moutier SA ;
- l'apport de fonds privés (FAJI SA et entreprises régionales) pour la constitution d'un nouveau capital-actions s'élevant à CHF 1'900'000, lequel a provoqué le changement de l'actionnariat principal au profit de FAJI SA. Un nouveau conseil d'administration est nommé. La gestion commerciale du Forum de l'Arc est assurée par FAJI SA ;
- la remise gratuite d'actions à la ville de Moutier pour un montant de CHF 500'000. La commune détient donc une partie du nouveau capital-actions. Elle occupe un siège au nouveau conseil d'administration et s'engage dans une convention avec FAJI SA à mettre à disposition des salons du SIAMS les zones de parcs (visiteurs et exposants) et une zone de point de contrôle pour les camions en nombres comparables à ce qui a été fait pour l'édition 2018. De plus, elle augmente sa participation financière de CHF 20'000.- à CHF 50'000.- pendant trois ans comme soutien à l'exploitation du Forum de l'Arc. Elle s'engage à mettre enfin au budget cette participation financière qui devra par la suite être confirmée chaque année par votre autorité.

Si ces mesures n'avaient pas été prises, la société HECL Moutier SA aurait été mise en faillite par le juge et la perte financière totale de la commune se serait élevée à CHF 2'500'000.-. En évitant la faillite, la perte financière pour la commune se monte finalement à un total de CHF 1'100'000.-. Cette perte a été absorbée une première fois dans les comptes 2017 pour un montant de CHF 400'000.- et le solde le sera dans les comptes à venir, soit un montant de CHF 700'000.-. D'autre part, il a été admis qu'une faillite aurait définitivement remis en cause la tenue du SIAMS à Moutier dans le futur. La perte pour FAJI SA s'élève également à CHF 1'650'000.-.

Le juge a constaté l'assainissement de la société suite à toutes ces mesures dans sa décision du 4 mars 2019 et a révoqué l'ajournement de la faillite, la déclarant sans objet. Ainsi, au 1er janvier 2019, la société HECL Moutier SA, nouvellement Forum de l'Arc SA, a été assainie et change d'actionnaire principal. Cette nouvelle organisation assure que SIAMS restera à Moutier, au coeur de l'Arc jurassien des microtechniques ceci dans l'esprit du partenariat voulu entre la ville et FAJI SA. Il est à relever le niveau des pré-réservations des stands pour le SIAMS 2020 qui atteint plus de 90% des surfaces disponibles, du jamais vu de mémoire d'organisateur. Toutes les conditions sont donc réunies pour faire du prochain SIAMS un succès à Moutier. Et je conclurai en disant ceci : une conférence de presse sera organisée par le nouveau conseil d'administration le vendredi 5 avril à 10 h 30. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pascal ESCHMANN pour cette importante information.

12. COMMUNICATIONS

M. le Président : Je vous rappelle que les Conseillers de Ville ont la possibilité de recevoir les documents du Conseil de Ville soit sous forme papier, soit sous forme électronique. Récemment, un nouveau Conseiller de Ville, qui avait demandé à recevoir les documents sous forme électronique, s'est étonné de recevoir tout de même l'ordre du jour du Conseil de Ville par courrier postal. Le Bureau a débattu de cette question lors de sa dernière séance et a décidé de maintenir systématiquement l'envoi de l'ordre du jour du Conseil de Ville en tant que convocation par courrier postal.

Interventions parlementaires déposées auprès de la Chancellerie municipale

N° 1613 – MO 646, Motion urgente du PSA, du 25.03.2019, intitulée : « Moutier et le développement durable ».

N° 1614 – MO 647, Motion du PSA, du 25.03.2019, relative à la redistribution des invendus des commerces de Moutier.

N° 1615 – MO 648, Motion du Rauraque, du 25.03.2019, relative à l'installation de défibrillateurs externes automatisés en ville.

N° 1616 – MO 649, Motion du PCSI, du 25.03.2019, intitulée « Récolteur de verre au centre-ville ».

N° 1617 – MOI 650, Motion interne du PCSI, du 25.03.2019, demandant que le registre des interventions parlementaires soit accessible en ligne.

N° 1618 – MO 651, Motion urgente du PLR, du 25.03.2019, intitulée : « Il faut rapidement adapter l'article 6, alinéa 3, du Règlement du Conseil de Ville à la dure réalité ».

N° 1619 – MO 652, Motion urgente du PLR, du 25.03.2019, demandant une distribution gratuite de sachets de graines pour végétaliser la ville de Moutier.

N° 1620 – MO 653, Motion du PDC, du 25.03.2019, intitulée : « Halte à la vaisselle non recyclable lors d'évènements organisés à Moutier.

N° 1621 – PO 146, Postulat du PSA, du 25.03.2019, intitulé : « Pour des odonymes plus égalitaires ».

N° 1622 – PO 147, Postulat du PDC, du 25.03.2019, demandant l'amélioration du ramassage des déchets en ville de Moutier.

N° 1623 – IN 434, Interpellation du Rauraque, du 25.03.2019, relative au bouclage des travaux de rénovation de la piscine municipale.

N° 1624 – IN 435, Interpellation du PSA, du 25.03.2019, relative à l'ajout d'un arrêt de bus au magasin Landi.

N° 1625 – IN 436, Interpellation urgente du groupe Ensemble Prévôtois, du 25.03.2019, intitulée : « Les autorités de Moutier approuvent-elles les actions d'inspiration terroriste ? ».

N° 1626 – IN 437, Interpellation urgente du PSA, du 25.03.2019, relative à un soutien de la Municipalité à la grève féministe du 14 juin 2019.

N° 1627 – IN 438, Interpellation du PCSI, du 25.03.2019, intitulée : « Ecole ménagère, où en est-on ? ».

N° 1628 – IN 439, Interpellation urgente du PLR, du 25.03.2019, relative à la sécurité en ville concernant les cars postaux.

N° 1629 – IN 440, Interpellation urgente de Moutier à Venir, du 25.03.2019, relative au contrôle des coûts lors de travaux de plus de Fr. 50'000.—.

N° 1630 – IN 441, Interpellation urgente de Moutier à Venir, du 25.03.2019, relative à la sécurisation des piétons et de la circulation automobile de la rue des Golats – rue de l'Avenir.

N° 1631 – IN 442, Interpellation urgente de Moutier à Venir, du 25.03.2019, demandant de sécuriser la sortie des élèves de l'école enfantine de la Gare.

N° 1632 – QU 391, Question écrite du groupe Interface, du 25.03.2019, relative à l'autorisation de vente de produits locaux avec un camion-épicerie en vieille ville de Moutier les vendredis matins.

13. QUESTIONS ORALES

M. le Président : Quatre personnes ont demandé à s'exprimer, la parole est donnée tout d'abord à Mme Chantal MERILLAT.

Mme Chantal MERILLAT : Mesdames, Messieurs. Nous apprenons que le Conseil municipal a donné son accord à une demande de vente de produits du terroir qui se tiendrait le vendredi matin dans la zone piétonne à Moutier, et ce dès le mois de juin. Il s'agit semble-t-il d'une camionnette qui se poserait à côté de celle du poissonnier. Or, le marché du vendredi soir, qui lui se tient dans la vieille ville, et qui a été mis sur pied grâce à l'initiative et l'énergie des commerçants du centre-ville, ce marché donc peine à s'agrandir et à recruter de nouveaux vendeurs. Même si en terme de convivialité ce point de rencontre du vendredi soir est devenu quasi incontournable pendant la belle saison, au niveau strictement commercial il faut bien reconnaître qu'il bénéficierait de la présence de nouveaux marchands et de nouveaux produits. Or c'est précisément le contraire ici qui va se passer, puisque les Prévôtois pourront ainsi, dès le vendredi matin, se procurer tout ce qu'ils auraient peut-être acheté le soir au marché, c'est-à-dire du pain, des fromages, des charcuteries, des fruits, des légumes, etc. Il y a là, reconnaissons-le, quelque chose de dérangent. D'où ma question : Le Conseil municipal ou peut-être le délégué au commerce de la ville a-t-il pris contact avec les responsables du marché afin de leur soumettre le problème et peut-être trouver une solution, au moins échanger avant de donner leur accord ? Je vous remercie

M. le Président : Merci Mme Chantal MERILLAT. M. Pascal ESCHMANN pouvez-vous répondre ?

M. Pascal ESCHMANN : Les décisions du Conseil municipal ne sont pas toujours faciles à prendre. Pour répondre concrètement à votre question, effectivement lorsque la demande a été faite par cette commerçante nous avons, suite à un débat qui a eu lieu à la Commission économique, et sur demande du Conseil municipal, nous avons rencontré les organisatrices du marché en vieille ville, pour leur proposer que cette commerçante soit intégrée au marché de la vieille ville compte tenu des synergies que nous voulions soutenir avec ce marché en vieille ville. La rencontre a eu lieu. Ces dames ont rencontré la commerçante qui souhaitait vendre ses produits. Malheureusement elles n'ont pas pu trouver un terrain d'entente, dans le sens où la commerçante qui souhaite venir avec sa camionnette, en fait c'est un camion de 6 mètres de long, ne peut pas s'intégrer dans la structure du marché en vieille ville. On aurait ce camion qui prendrait toute la place des bancs. A ce sujet-là les organisatrices ont demandé à la commerçante de bien vouloir prendre un banc comme les autres pour s'intégrer à ce marché en vieille ville, ce à quoi la commerçante a renoncé. Elle souhaite venir avec son camion en ville de Moutier et vendre ses produits avec son camion car elle fait un circuit toute la semaine avec son camion.

Face à cette situation-là, les organisatrices du marché n'ont pas pu intégrer ce camion et la demande est remontée au Conseil municipal. Nous avons eu un débat au Conseil municipal sur le principe de la liberté de commerce et nous avons autorisé, puisque rien ne nous interdisait légalement à le faire, nous avons autorisé cette dame à mettre son camion le vendredi à 11 h 00. Je peux vous dire que nous avons une rencontre qui est prévue avec les

organisatrices du marché en vieille ville demain soir après le Conseil municipal. Voilà ma réponse.

M. le Président : Merci M. Pascal ESCHMANN. Mme MERILLAT satisfaite ou non satisfaite de la réponse ?

De sa place Mme Chantal MERILLAT se déclare partiellement satisfaite de la réponse.

M. le Président : M. René WAHLI a souhaité poser une question orale.

M. René WAHLI : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ma question s'adresse au Conseil municipal, en voici la teneur. Depuis plus de trois semaines déjà, un élément en béton de plusieurs centaines de kilos s'est détaché de la façade nord du bâtiment dans lequel se trouve la poste. A notre connaissance, suite à l'intervention de la police et à l'inspection de la façade par des représentants du Centre de renfort CRISM, il a été décidé de faire tomber la plaque de béton sur le trottoir. Aujourd'hui, cette plaque d'une hauteur de plus de deux mètres est toujours et simplement appuyée contre la façade de l'immeuble, sans y être arrimée. Elle empiète de surcroît sur l'espace réservé aux piétons. Bien que l'accès au tronçon de trottoir soit fermé à chaque bout par une barrière amovible, munie d'un panneau signalant aux piétons l'interdiction de passage, certains s'y engagent après avoir déplacé ou contourné la barrière. Selon les informations données par les médias, des contrôles de façade ont été faits par un ingénieur et un responsable de l'immeuble. La commune est-elle informée du contenu du rapport des contrôles effectués et notamment de ses conclusions. Si oui existe-t-il un danger que d'autres plaques de béton se détachent ? Dans ce cas ne vaudrait-il pas mieux sécuriser la zone concernée par des mesures adéquates ? Par exemple clôturer la zone durablement jusqu'à la fin de la remise en état de la façade. Sinon la commune va-t-elle exiger du propriétaire qu'il lui soumette un rapport établi par un spécialiste afin de prendre ou d'exiger des mesures adéquates en matière de sécurité des usagers de la voie publique ? Je vous remercie d'ores et déjà pour vos prochaines réponses.

M. le Président : Merci M. René WAHLI. Pour le Conseil municipal, la sécurité, M. Jean-Jacques CLEMENÇON.

M. Jean-Jacques CLEMENÇON : Concernant cet événement, le rapport dont vous parlez ne nous est pas encore parvenu. Pour l'instant la route est fermée, certes. Certains enlèvent les barrières qui ont été mises. On peut éventuellement mettre une fermeture encore plus solide, mais on ne sera jamais à l'abri de ceux qui veulent enlever les barrières et y passer. Concernant plus de détails sur ce qui va se passer et quel est le contenu du rapport technique fait par le propriétaire, aussitôt que nous l'aurons nous y travaillerons et je pourrai vous donner plus d'informations au prochain Conseil municipal.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques CLEMENÇON. M. WAHLI êtes-vous satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait ?

De sa place, M. René WAHLI se déclare non satisfait de la réponse.

M. le Président : M. Daniel HEIZMANN demande également à s'exprimer.

M. Daniel HEIZMANN : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Après les trous dans la route et les bancs du marché, moi je vais vous parler des enfants, et mon sujet se rapporte à ceci. Je ne sais pas si vous pouvez le voir, mais voilà. On est au printemps, en principe c'est les jonquilles et les narcisses qui fleurissent, mais à Moutier c'est les interdictions des places de jeux des enfants qui fleurissent. J'ai été fort désagréablement surpris de voir ce qui se passe sur les espaces verts qui sont normalement faits pour nos enfants. Surtout que c'est des petits enfants et qu'on y a posé des panneaux où il est marqué dessus interdit d'avoir un casque, interdit d'avoir un chien, interdit de faire du bruit, interdit de jouer au ballon, interdit d'aller en trottinette, interdit d'aller en vélo. Mais est-ce qu'ils ont le droit de respirer ? ça je me pose la question. Donc ici j'aimerais quand-même le dire, c'est principalement ce qui se passe vers l'école enfantine de la Courtine, où c'est des petits bambins qui viennent. Ils sont très petits, peut-être huit, dix ans les plus grands à tout casser. Et ça dérange, ça dérange. Mais enfin on est où ? Ce ne sont pas des ados qui

viennent à dix heures, onze heures le soir faire du tapage derrière une bouteille de bière. Ce sont des gamins qui sont là dans la journée, et on interdit ça. Et le pire, parce que ça tourne au ridicule, c'est que ce panneau il a été mis en cinq ou six exemplaires autour de cette place de jeux. Non mais franchement, là on frôle vraiment le ridicule. Ma question elle est simple, je ne sais pas qui peut répondre au Conseil municipal. Quand est-ce que vous allez rendre à ces enfants leur bien parce que vous savez il y en a aussi sur le pré de Ste-Catherine. Et je me suis posé la question, quelle sera l'attitude des autorités quand ces bambins feront une pétition pour venir dire qu'il faut interdire les cloches à Ste-Catherine car quand c'est le samedi et qu'il y a un enterrement, un mariage puis la messe, on ne s'entend plus sur cette place, ça fait trop de bruit. C'est la même chose en étant un petit peu comique, je veux bien, mais à un moment donné je pense qu'on va trop loin là-dedans et que ces places doivent être rendues à ces enfants parce que si la commune ne veut pas laisser ça et qu'elle envoie ces gosses sur les routes ou sur les trottoirs, je pense qu'elle prend un bien grand risque. Quand va-t-on rendre ces places à ces gosses ? Merci.

M. le Président : Merci M. Daniel HEIZMANN. Je crois que c'est M. Valentin ZUBER qui répond pour la commune.

M. Valentin ZUBER : Monsieur le Président, chers collègues, cher Daniel. Le sujet que vous mentionnez est effectivement d'actualité puisqu'il y a une pétition qui a été adressée par ces citoyens de Moutier qui se posaient plus ou moins les mêmes questions que vous ou qui avaient, on va le dire comme ça, les mêmes revendications. De prime abord, je vous l'accorde, il y a sans doute des choses à améliorer en matière de communication avec ces panneaux, qui manquent d'élégance et qui sont un petit peu oppressants. Néanmoins, il faut savoir aussi qu'il y a des normes légales en matière de jeu. La réflexion qui avait été faite c'est que les deux places de jeux, celle pour les plus petits au niveau de l'école de la Courtine et la place de jeux qu'il y a en face, doivent fonctionner en matière de synergie. Ce n'était pas des interdictions, mais même si les panneaux ne sont pas très clairs ça je vous l'accorde, ce ne sont pas des interdictions mais plutôt des conseils de bien vivre ensemble. Sur la place dans laquelle il y a des tout petits enfants qui jouent, il était déconseillé de jouer au football par exemple parce qu'il y a une place juste en face à 20 mètres pour faire du foot. Là ce sont les normes quand on a ce genre de parc. Je dirais qu'il faut aussi faire preuve de tolérance. Le but n'est pas d'interdire absolument tout à ces enfants. Au contraire on a des parcs, plusieurs places de jeu, et je crois que ça fait aussi partie des arguments en matière de qualité de vie à Moutier. Nous devons faire en sorte que les choses se passent au mieux, d'autant plus que, je tiens à le préciser, initialement il y avait des problématiques de cohabitation, des problématiques dangereuses dans ces parcs, qui ont fait que la commune doive intervenir. Mais maintenant, pour revenir à l'actualité dans le processus, nous avons tenu compte de ces remarques. En grande partie elles me semblent pertinentes. Il y aura une rencontre avec les pétitionnaires qui sera organisée très prochainement où nous allons pouvoir un petit peu échanger et voir quelles sont les doléances précises des pétitionnaires. Mais j'irai volontiers dans votre sens sans faire de catastrophisme. Il y a évidemment des choses à améliorer en matière de communication sur cette place de jeux. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin ZUBER. M. Daniel HEIZMANN êtes-vous satisfait, partiellement satisfait ou insatisfait ?

De sa place, M. Daniel HEIZMANN se déclare partiellement satisfait de la réponse.

M. le Président : La dernière personne qui s'est inscrite pour les questions orales, M. Alain PIQUEREZ.

M. Alain PIQUEREZ : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme vous l'avez peut-être vu ou entendu à grand renfort de publicité, un opérateur annonce que la Suisse sera bientôt pourvue de 5G pour 2020. Or, il y a déjà de nombreuses personnes et scientifiques qui s'inquiètent des effets de cette nouvelle technologie de la 5G et dans certaines communes il y a des pétitions. Il y a même des moratoires qui sont votés sur la suspension de cette technologie dans certaines communes. Ma question est la suivante : est-ce qu'à Moutier on a déjà donné l'autorisation à la mise en place d'antennes 5G ? Et si oui y a-t-il moyen de faire machine arrière si on se rend compte par la suite qu'il y a vraiment des

problèmes tant pour la santé de la population que pour la nature ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. le Président : Merci M. Alain PIQUEREZ. Ici aussi c'est M. Valentin ZUBER qui va répondre.

M. Valentin ZUBER : Je vais me permettre de vous apporter plus de précisions la prochaine fois, n'ayant évidemment pas tous les éléments pour vous répondre. Mais on viendra avec des éléments factuels et complets lors du prochain Conseil de Ville. Merci.

M. le Président : Merci M. Valentin ZUBER.

De sa place M. Alain PIQUEREZ indique attendre la réponse du Conseil municipal.

14. DIVERS

M. le Président : Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir dans les divers ? Mme Morena POZNER.

Mme Morena POZNER : Comme vous le savez, le Schnapou a pour vocation de faire rire les gens à l'occasion de carnaval. A mon sens, ce journal est passé à côté de sa mission cette année encore. Où celui-ci aurait pu apaiser et réunir la population en ces temps de tension, l'équipe de rédaction a plutôt jugé bon de se servir de ce journal non pas comme un média de réunion potache mais bien comme un instrument politique destructeur et partial. Je trouve cette démarche puérile et pathétique. En effet, nous sommes ici loin de la caricature mais bien dans l'insulte gratuite. En me dessinant, je parle pour moi, en me dessinant sous les traits d'une prostituée sur le seul fait de mes prises de position politiques, les rédacteurs et leur cerveau ont troqué leur humour contre de la haine et de la vulgarité. Sous leurs masques on devine que ce sont ici leurs vraies valeurs. Sachez, Mesdames et Messieurs anonymes, que ceci ne m'atteint pas outre mesure. Par contre, je m'adresse aux personnes à la tête de ce torchon, qui sont probablement dans cette salle ce soir et qui se reconnaîtront. Sachez que derrière chaque femme il y a une mère, peut-être la vôtre. Derrière chaque femme il y a une épouse qui vous a donné des enfants, peut-être la vôtre. Je suis une femme qui a des enfants et parce que cela a touché mes enfants, je ne peux avoir que du mépris à votre encontre et je me dois d'intervenir ce soir.

Comment réagiriez-vous si on traitait votre mère, votre sœur ou votre femme de pute. Vous prônez des valeurs progressistes et sociales, et c'est de cette manière que vous traitez les femmes et vos adversaires. Vous n'êtes que des marionnettes articulées par le mensonge et la haine. Vous avez laissé vos convictions politiques prendre le pas sur l'éducation de vos parents. Honte à vous ! Aujourd'hui plus que jamais je suis sûre que les valeurs qui me motivent à vous faire barrage sont les bonnes. Nous ne parlons pas là de l'interprétation de complaisance concernant la symbolique des rats, mais bien d'attaques nominatives, et je ne souhaite à aucun enfant ou mari de retrouver sa mère, sa femme ou encore sa sœur dépeinte en prostituée dans un journal accessible à toutes et tous. Ayez au moins l'audace de vous dédouaner de ce torchon, ou mieux de nous présenter vos excuses publiques. Merci Messieurs, Dames.

M. le Président : Merci Mme Morena POZNER. Y a-t-il d'autres interventions ? Mme Caroline BRANCA.

Mme Caroline BRANCA : Bonjour à tous. Je vais être assez brève, mais j'aimerais réagir à certains propos et certaines choses qui ont pu être dites dans ce Conseil de Ville ou en dehors dans la ville de Moutier à propos du fait qu'on dise qu'à Moutier l'atmosphère elle est plombée et qu'il y a une mauvaise ambiance. Je suis assez indignée car je fais partie des personnes qui sont actives à Moutier et qui essaient de faire en sorte qu'il y ait quelque chose qui se passe et qu'il y en ait un peu pour tous. Je trouve aussi très hypocrite de la part de certaines personnes qui disent justement que rien ne se passe à Moutier, que l'atmosphère est plombée, c'est justement parce qu'on ne les voit jamais où justement on devrait les attendre. Moi j'ai juste une proposition, c'est de vous inviter à participer aux affaires de la

ville, qu'elles soient au travers de sociétés, d'associations, etc. Je vous dis ça parce que moi-même, juste à titre informatif, je fais partie de beaucoup de sociétés à Moutier et on essaie de faire en sorte qu'il y ait des choses. Ça se passe très bien et je vous invite à venir le vendredi après-midi à l'apéro grâce à ce marché qui s'est mis en place, où le dernier a été un franc succès. Et moi justement j'aimerais, et il n'y a rien de belliqueux dans ce que je dis, vous voir, ces personnes qui prétendent que rien ne se passe et que l'atmosphère est plombée, parce que justement ce n'est pas du tout le sentiment que j'ai. C'est peut-être aussi parce qu'il est du droit de chacun de penser qu'il y a une atmosphère plombée. Je pense aussi qu'il y a une histoire de comportement de la part de certains. Et c'est clair qu'on ne peut pas tenir des propos houleux envers d'autres personnes et s'attendre à ce qu'on soit accueilli à bras ouverts en ville. Après, cela regarde chacun et je pense qu'il y a aussi une question de comportement dans ce sentiment pour dire qu'il y a une atmosphère plombée à Moutier. Ça ne regarde que moi mais ça me hérisse le poil d'entendre encore aujourd'hui des gens qui arrivent à dire qu'à Moutier il y a une atmosphère plombée.

Du point de vue politique, ça on en est tous conscients, il y a un peu des couacs entre l'un et l'autre côté, mais je pense que c'est encore plus hypocrite car les personnes qui prônent cette image néfaste de la ville auraient tout intérêt à plutôt s'occuper de ce qui se passe dans sa propre ville avant de s'occuper de l'intérêt qu'elle aurait envers d'autres personnes en dehors de notre ville. Je vous propose de participer à la vie active de Moutier et d'être actifs à Moutier. Merci.

M. le Président : Merci Mme Caroline BRANCA. D'autres interventions dans les divers ? M. Francis PELLATON.

M. Francis PELLATON : A ce que je vois je dérange certaines personnes quand je viens m'exprimer. Je voulais tout simplement demander à M. ZUBER s'il pourrait faire le nécessaire pour fermer les portes des toilettes à la Place du Marché ? Du côté où il y a les toilettes des femmes les fermer provisoirement, et de l'autre côté mettre une fermeture pour que le marchand de primeurs ait encore un accès. A l'heure actuelle ces deux portes sont encore ouvertes et sait-on jamais ce qui peut se passer. Et en plus de ça la Municipalité est au courant. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Francis PELLATON.

Etant donné qu'après deux heures vous êtes payés le double, et bien je pense qu'on peut encore laisser parler M. ZUBER.

M. Valentin ZUBER : Monsieur PELLATON je vous remercie pour cette question. Je vous informe qu'il y a un rendez-vous qui a été pris avec le marchand que vous citez à peine pour mercredi précisément, l'idée étant de pouvoir faire une fermeture définitive parce qu'effectivement il y a des problèmes pour la fermeture actuellement. Et donc de pouvoir fermer le site tout en gardant l'accès à l'électricité surtout et l'eau un peu à certaines occasions pour M. FEUZ. Donc il y a un rendez-vous qui est pris cette semaine et si tout se passe bien d'ici les prochains jours ce problème devrait être réglé. Je vous en informerai très volontiers d'ici la prochaine séance du Conseil de Ville même si vous serez, entre temps, allé voir sur place.

M. le Président : Merci M. Valentin ZUBER. M. PELLATON votre interpellation aurait pu venir au stade des questions orales. Mais il n'était pas question que vous ne puissiez pas y répondre. Je pense que nous avons fait le tour des questions ce soir et je vous donne rendez-vous ici le 29 avril 2019.

La séance est levée à 21 h 50

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

L. COSTE

V. SIMONIN